

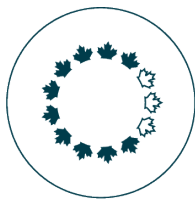
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

APPEL D'OFFRES Formulaire de soumission / Contrat

Contrat de services d'entretien du pont tournant Hog's Back

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DE LA CCN # : MA064

| | |
|--|--|
| ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À : Micheline Al-Koutsi Agente principale aux contrats micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca | N° DU CONTRAT: |
| CLÔTURE DE L'OFFRE : Le 15 mars 2023 à 15h00, HAE | |
| RETOURNER LA SOUMISSION À : Veuillez soumissionner en vous servant du présent formulaire et retourner à : Les soumissions doivent être envoyées par courrier électronique → Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca | Services d'approvisionnement Commission de la capitale nationale Référer au dossier de soumission de la CCN no. MA064 Note: la taille des pièces jointes est fixée à un maximum de 30 MO. |
| DESCRIPTION DES SERVICES: Services d'entretien du pont tournant Hog's Back | RÉGION: Région de la capitale nationale Ottawa, Ontario |
| VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE | UNE VISITE DE SITE OBLIGATOIRE aura lieu le 28 février 2023 de 10 h à 12 h (HNE). Les soumissionnaires doivent confirmer leur présence par courriel auprès de l'autorité contractante à : micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca au plus tard au plus tard le 24 février 2023 à midi. Tous les frais engagés par le soumissionnaire pour assister à la visite des lieux seront à ses frais. La CCN ne remboursera aucun soumissionnaire pour les dépenses liées à la visite des lieux. |



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

APPEL D'OFFRES Formulaire de soumission / Contrat

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DE LA CCN # : MA064

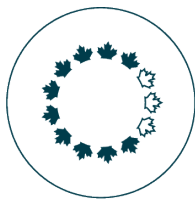
Contrat de services d'entretien du pont tournant Hog's Back

I. OFFRE

Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale de fournir des services d'entretien du pont tournant Hog's Back selon l'Énoncé des Travaux (EdT) et les modalités et conditions pour les prix unitaires tous compris tel que la section III.

II. ENTENTE GÉNÉRALE L'Entrepreneur convient:

1. de fournir des services d'entretien du pont tournant Hog's Back, conformément à l'EdT, pour une période de cinq (5) ans, du 15 mai au 30 octobre, de 2023 à 2027. L'Entrepreneur accorde à la CCN l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'une (1) période supplémentaire d'un an au maximum;
2. que la présente soumission et contrat, l'EdT, les annexes, les instructions aux soumissionnaires, les conditions générales, les exigences en matière de sécurité, les exigences en matière de santé et sécurité au travail et tous attachements et addenda émis doivent être et forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions qu'elle contient;
3. de joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES Point 5 – Exigences relatives à la garantie de soumission. Si la garantie donnée ne satisfait pas pleinement aux exigences, la soumission sera rejetée;
4. l'Entrepreneur retenu devra remettre à la CCN :
 - i) Un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, chacun d'un montant égal ou supérieur à 50 % du montant du contrat de la première année, taxes comprises, pour la première année (période initiale), puis renouvelable annuellement pour les années 2 à 5 et (période(s) de renouvellement) du contrat, uniquement à la discrétion de la caution, et pour la première année d'option uniquement à la discrétion de la caution, si l'année d'option est exercée. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux doivent être sous une forme et être émis par une compagnie de cautionnement ou de garantie approuvée par la CCN. La liste des compagnies de cautionnement ou de garantie approuvées est affichée sur le site [Web](#) suivant.
 - ii) Ou un dépôt de garantie conformément à 5.2 des INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.
5. Si un soumissionnaire retenu refuse de conclure un contrat, le montant du dépôt de garantie sera confisqué par la CCN. Le montant confisqué n'excédera pas la différence entre le prix de la soumission et le montant du contrat attribué par la CCN pour le besoin.



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

APPEL D'OFFRES Formulaire de soumission / Contrat

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DE LA CCN # : MA064

Contrat de services d'entretien du pont tournant Hog's Back

6. la CCN retournera tous les dépôts de garantie non confisqués aux soumissionnaires non retenus après l'attribution d'un contrat, et au soumissionnaire retenu à l'achèvement du contrat. Si aucun contrat n'est attribué, la CCN retournera tous les dépôts de garantie à la fin de la période de validité de la soumission, incluant toute prolongation.
7. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 90 jours à compter de la date de clôture des soumissions susmentionnées;
8. que la soumission intégrale, y compris les dispositions qu'elle contient et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsque acceptée et signée pour le compte de la Commission, est l'essence même d'un contrat liant l'Entrepreneur et la Commission;
9. que l'Entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

III. PRIX

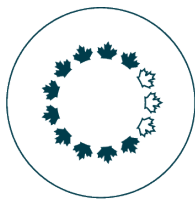
L'Entrepreneur confirme que les montants inscrits ci-dessous représentent les prix unitaires tous compris mentionnés à la clause I:

Le soumissionnaire convient que :

- a) le tableau de prix unitaires désigne la partie de l'ouvrage à laquelle s'applique un arrangement de prix unitaires;
- b) le prix unitaire et le prix total estimé doivent être inscrits pour chaque article énuméré;
- c) le prix unitaire régit le calcul du prix sous-total, total et Prix Total Estimé. Toute erreur dans le calcul du prix Sous-Total/Total/Prix Total Estimé sera corrigée par la CCN afin d'obtenir le prix Sous-Total, Total/Prix Total Estimé de la soumission; et
- d) Les tableaux à l'Appendice B sont les tableaux des prix unitaires aux fins de l'appel d'offres et du contrat.

Les soumissionnaires doivent remplir l'Appendice B – Formulaire de proposition de prix et inscrire les montants totaux indiqués dans le Tableau 1 – Total (montant du contrat) =

_____ \$



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

APPEL D'OFFRES Formulaire de soumission / Contrat

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DE LA CCN # : MA064

Contrat de services d'entretien du pont tournant Hog's Back

IV. L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Une offre doit être conforme à toutes les exigences de l'appel d'offre et satisfaire aux Exigences Obligatoires de l'Appendice A pour être déclarée recevable.

L'offre recevable ayant le prix total évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'un contrat et d'une convention d'offre à commandes.

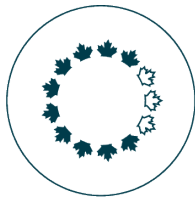
La CCN se réserve le droit d'annuler cet appel d'offres et/ou de le rémettre dans sa forme originale ou révisée, et de négocier avec le soumissionnaire retenu et/ou tous les soumissionnaires.

V. FACTURATION

- Le paiement sera effectué conformément à l'article 24 Facturation et Autorisations de tâches de l'EdT après réception et acceptation des services.
- L'Entrepreneur aura le droit de recevoir les paiements dans les 30 jours, lorsque le représentant technique aura fait la livraison du certificat indiquant qu'effectivement la facture est authentique et exacte, que l'Entrepreneur a dûment effectué les travaux durant la période visée et a observé les termes du contrat.
- La Commission est une société d'État assujettie à la Taxe sur les biens et les services (TPS) et à la Taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur doit indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO ou TVQ, dans la mesure applicable, que la Commission paiera. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra remettre les montants appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux appropriés. Le soumissionnaire gagnant doit remplir le formulaire T1204 au complet avant d'être attribuer un contrat.
- Toutes les factures doivent mentionner le numéro du contrat **xxxxxx (numéro à 6 chiffres sur la première page lorsqu'un contrat est exécuté entre l'Entrepreneur et la Commission)** et être envoyée **par courriel en format Adobe (fichier .pdf) à payables@ncc-ccn.ca**.
- Afin de vous assurer d'un règlement rapide, veuillez préparer votre facture selon les prix cotés. Des erreurs dans la facturation peuvent causer des retards de paiement. Nous vous prions de soumettre votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessus et indiquer clairement le numéro de contrat.

VI. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agente principale des contrats, micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

APPEL D'OFFRES Formulaire de soumission / Contrat

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DE LA CCN # : MA064

Contrat de services d'entretien du pont tournant Hog's Back

Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agente principale des contrats. À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée.

VII. EXIGENCES DE SÉCURITÉ

La CCN se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat jusqu'à ce que le personnel principal de l'entrepreneur, ainsi que les éventuels sous-traitants récurrents, aient obtenu le niveau requis de filtrage de sécurité comme identifié par le CCN de la sécurité de l'entreprise. Dans ce cas, le niveau de sécurité requis sera la **Fiabilité***

**Pour les besoins opérationnels, avec des conseils ou une assistance de sécurité d'entreprise de la CCN, le niveau de sécurité peut être mis à niveau sur la base de la sensibilité des renseignements et des biens auxquels on devra avoir accès.*

VIII. RESPONSABLES

L'agente principale de contrats

Micheline Al-Koutsi

Commission de la capitale nationale

Téléphone: 343-552-5974

Adresse courriel: micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca

L'agente principale de contrats est responsable de la gestion du contrat. Toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par la personne qui a le pouvoir délégué de passer des marchés à la CCN.

L'Entrepreneur ne doit pas effectuer des travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'Agente principale de contrats.

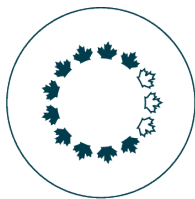
Le Chef de projet de la CCN

À être rempli par l'agente principale de contrats à l'octroi

Commission de la capitale nationale

Téléphone:

Adresse courriel:



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

APPEL D'OFFRES Formulaire de soumission / Contrat

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DE LA CCN # : MA064

Contrat de services d'entretien du pont tournant Hog's Back

Le Chef de projet de la CCN est le représentant de la CCN pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le Chef de projet de la CCN; toutefois, le Chef de projet de la CCN n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'agente principale de contrats.

Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____

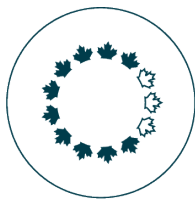
Téléphone: _____

Adresse courriel: _____

IX. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'ambiguïté, d'écarts ou d'incohérence entre les divers documents, le texte du premier document mentionné dans liste suivante aura préséance sur le texte dans un document mentionné subséquent.

- (1) Toute modification ou tout amendement aux documents contractuels;
- (2) Ce formulaire de soumission/contrat;
- (3) Conditions Générales;
- (4) Énoncé des Travaux;
- (5) Exigences en matière de sécurité;
- (6) Exigences en matière de santé de sécurité du travail;
- (7) Soumission de l'entrepreneur datée _____ (insérer la date de soumission);



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

APPEL D'OFFRES
Formulaire de soumission / Contrat

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DE LA CCN # : MA064

**Contrat de services d'entretien
du pont tournant Hog's Back**

X. RÉCEPTION D'ADDENDA

Nous accusons réception des addenda suivants _____ . Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat.

Par la présente, Nous OFFRONS de fournir à la Commission de la capitale nationale, selon les modalités et conditions énoncées dans le dossier de l'appel d'offres de la CCN, les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille annexée, au(x) prix soumis.

Nom et adresse de l'Entrepreneur :

Signature(s) :

Téléphone :

Titre :

Courriel :

Date :

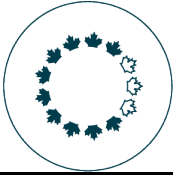
Attesté et signé au nom de la Commission ce

jour de

, 2023.

SIGNATURE(S) DE LA CCN

TITRE



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

1. Adresse

La soumission doit être envoyée **par courriel** : Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca

2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit envoyer par courriel sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur le formulaire de soumission et de contrat ci-joint.

Soumissions par télécopieur à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par courriel avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les modifications doivent être clairement identifiées.

5. Exigences relatives à la garantie de soumission

- 1) Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une garantie de soumission sous la forme d'un dépôt de sécurité. Ledit dépôt doit représenter au moins **10 % du montant de la soumission** taxes incluses. Le montant de la soumission (Tableau 1 + Tableau 2) est la somme des trois (3) années fixes, taxes comprises.

Le cautionnement de soumission doit être établi sur un formulaire approuvé, dûment rempli, avec la ou les signatures originales, et émis par une société approuvée dont les cautionnements sont acceptés par la CCN, soit au moment de la clôture de l'appel d'offres, soit comme indiqué sur la liste affichée sur le site Web suivant :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/edm2-2-4/edm2-2-4-institutions-financieres-approuvees-societes-cautionnement-reconnues.html>

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

- 2) Dépôt de garantie acceptable :
- a. une lettre de change payable à la CCN et certifiée par une institution financière approuvée ou tirée par une institution financière approuvée sur elle-même ; ou
 - b. une obligation garantie par le gouvernement ; ou
 - c. une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
 - d. toute autre garantie jugée appropriée par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor.

6. Acceptation de la soumission

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

7. Façon de remplir la formule Soumission/Contrat

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposé sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

Le soumissionnaire doit conserver un exemplaire pour ses dossiers.

8. Demandes de certificats d'approbations

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du manufacturier, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions des termes

Dans le contrat, l'expression

1. "Autorité technique de la CCN" désigne toute personne qui peut être expressément désignée par le premier dirigeant et/ou le directeur général en son nom en vertu de l'adjudication du présent contrat;
2. "travaux" comprend la totalité des ouvrages main-d'œuvre, matériaux, matières et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

2. Cession du contrat et de Sous-contrats

L'Entrepreneur ne peut céder le contrat sans le consentement par écrit de la Commission de la capitale nationale. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement de l'Autorité technique de la CCN. Chaque adjudication faite à un sous-entrepreneur doit se conformer à toutes les modalités et conditions du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer.

3. Indemnisation

L'Entrepreneur doit tenir la Commission de la capitale nationale indemne et à couvert de toutes réclamations, pertes, frais, dommages, actions, poursuites et procédures par suite, à cause ou à l'occasion de l'activité de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux, sauf ceux découlant d'un manque ou d'un vice du titre de propriété sur l'emplacement des travaux ou d'une contrefaçon d'un brevet d'invention relatif au dessin fourni par la Commission de la capitale nationale, mais comprenant ceux découlant des omissions, des actes non justifiés et des retards dans l'exécution des travaux du contrat.

4. Propriété de la Commission de la capitale nationale

L'Entrepreneur est responsable envers la Commission de la capitale nationale de toutes pertes ou dommages, autres que l'usure ou la détérioration raisonnables, causés à la propriété de la Commission de la capitale nationale lors de l'exécution des travaux, attribuables ou non à des causes indépendantes de sa volonté. L'Entrepreneur ne se servira de la propriété que selon les instructions de l'Autorité technique de la CCN et il devra faire rapport à l'Autorité technique de la CCN de l'usage qu'il fait de ladite propriété en tout temps lorsqu'on le lui demandera.

5. Lois et permis municipaux

L'Entrepreneur respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une

CONDITIONS GÉNÉRALES

personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

6. Main-d'œuvre et matériaux canadiens

L'Entrepreneur emploiera de la main-d'œuvre et des matériaux canadiens dans l'exécution des travaux, dans toute la mesure où ils seront disponibles, et il s'adressera au Centre de main-d'œuvre du Canada afin de recruter ce personnel.

7. Publicité

1. L'Entrepreneur ne permettra pas de cérémonie publique, n'érigera pas ou ne permettra pas l'érection d'enseignes ou de publicité, relativement aux travaux, sans la permission de l'Autorité technique de la CCN.
2. Toutes les enseignes extérieures érigées par l'Entrepreneur doivent être en français et en anglais et soumises à l'approbation de la CCN.

8. Matériaux, outillage, etc. deviennent propriété de la Commission de la capitale nationale

Tous les matériaux et tout l'outillage utilisés et fournis pour les travaux deviennent la propriété de la Commission de la capitale nationale, ne seront pas enlevés de l'emplacement des travaux et ne seront pas utilisés à d'autres fins que ces travaux tant que, s'ils ne sont pas incorporés aux travaux, l'Autorité technique de la CCN n'aura pas certifié qu'ils ne sont plus requis aux fins des travaux. L'Entrepreneur est responsable des pertes et des dommages causés aux matériaux et à l'outillage appartenant à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article.

9. Surintendant et ouvriers de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur gardera un surintendant compétent en tout temps à pied d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de l'Autorité technique de la CCN. Le Surintendant doit être acceptable à l'Autorité technique de la CCN et avoir l'autorité de recevoir au nom de l'Entrepreneur les ordres et les communications relatifs au contrat. Tout surintendant et ouvrier que l'Autorité technique de la CCN ne peut pas accepter parce qu'il est incompetent, qu'il se conduit mal ou qu'il constitue un danger pour la sécurité nationale, sera renvoyé des lieux des travaux et remplacé séance tenante.

10. Coopération avec les autres entrepreneurs

L'Entrepreneur coopérera entièrement avec les autres entrepreneurs et ouvriers que l'Autorité technique de la CCN enverra sur le chantier. Si l'envoi au chantier d'autres entrepreneurs et ouvriers ne pouvait être raisonnablement prévu par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du contrat et si, de l'avis de l'Autorité technique de la CCN, l'Entrepreneur a encouru des dépenses supplémentaires en se conformant au présent article, et si l'Entrepreneur a donné par écrit un avis préalable de trente (30) jours avant de présenter une réclamation, la Commission de la capitale nationale doit payer à l'Entrepreneur le coût de ces dépenses supplémentaires calculé en conformité de l'article 19.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Obligations de l'Entrepreneur et du sous-entrepreneur et réclamations contre eux

1. L'Entrepreneur acquittera toutes ses obligations légitimes et fera droit à toutes les réclamations légitimes faites contre lui en conséquence de l'exécution des travaux au moins aussi souvent que le présent contrat obligera la Commission de la capitale nationale à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur, et il fera, sur demande, une déclaration statutaire témoignant de l'existence et de l'état des obligations et réclamations.
2. Aux fins d'acquitter les obligations légitimes de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre eux en conséquence de l'exécution des travaux, la Commission de la capitale nationale peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat et après appropriation et négociation du dépôt de garantie, mentionné à l'article 17 ci-après, s'il y a lieu, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou aux autres personnes qui font lesdites réclamations.

12. Droits et obligation de l'Autorité technique de la CCN

L'Autorité technique de la CCN doit :

1. avoir accès aux ouvrages en tout temps lors de l'exécution des travaux et l'Entrepreneur fournira à l'Autorité technique de la CCN tous les renseignements et l'aide dont elle aura besoin afin de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les exigences du contrat.
2. décider de toute question de savoir si quelque chose a été fait comme l'exige le contrat ou de savoir ce que l'Entrepreneur est tenu de faire en vertu du contrat, y compris les questions touchant l'acceptabilité, la qualité et la quantité de la main-d'œuvre, de l'outillage et des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux et celles concernant le calendrier et le programme des diverses phases de l'exécution des travaux;
3. avoir le droit d'ordonner l'exécution des travaux supplémentaires, d'éliminer ou de changer entièrement ou en partie les travaux prévus par les plans et les devis. L'Autorité technique de la CCN décidera si ce qui a été fait ou n'a pas été fait en conformité de directives données en vertu du présent alinéa a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur en vertu du contrat sera augmenté ou diminué en conséquence suivant un montant calculé en conformité de l'article 19 ci-après.

L'Entrepreneur se conformera à toute décision ou directive donnée par l'Autorité technique de la CCN en conformité du présent article.

13. Retard ou vice d'exécution

Lorsque l'Entrepreneur tarde à commencer, exécuter ou compléter les travaux ou ne se conforme pas à une directive ou à une décision rendue en bonne et due forme par l'Autorité technique de la CCN, ou a omis de remplir un engagement en vertu du contrat, l'Autorité technique de la CCN peut prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à l'omission de la part de l'Entrepreneur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Entrepreneur remboursera à la Commission de la capitale nationale tous les frais, les dépenses et les dommages encourus ou subis par la Commission de la capitale nationale par suite de l'omission de la part de l'Entrepreneur ou en remédiant à ladite omission. En plus des mesures correctives déjà mentionnées dans le présent article, la Commission de la capitale nationale peut, si l'omission se poursuit pendant six (6) jours après que l'Autorité technique de la CCN en a averti l'Entrepreneur par écrit, mettre fin au contrat en conformité de l'article 16.

14. Changements des conditions du sol, retard de la part de la Commission de la capitale nationale

1. Aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur pour des dépenses supplémentaires encourues, pour perte ou dommage subi ou pour quelque raison que ce soit, à moins que l'Autorité technique de la CCN ne certifie que la dépense supplémentaire, la perte ou le dommage est directement attribuable:
 - i) s'il s'agit d'un contrat à montant fixe, à un écart considérable entre les renseignements sur les conditions du sol à pied d'œuvre consignés dans les plans et devis et les conditions réelles du sol à cet endroit.
 - ii) à la négligence ou à un retard se produisant après la date du contrat, de la part de la Commission de la capitale nationale, à fournir tous renseignements ou à faire tout ce qu'elle est tenue expressément de faire par contrat ou selon l'usage de métier ou l'Entrepreneur n'ait présenté un avis par écrit de sa réclamation à l'Autorité technique de la CCN pour des dépenses supplémentaires, des pertes ou des dommages, dans les trente (30) jours de la date où il s'est rendu compte des conditions différentes du sol, ou de la date du début de la négligence ou du retard. Le montant de tout paiement supplémentaire à faire en vertu du présent article sera calculé en conformité de l'article 19.
2. Si, de l'avis de l'Autorité technique de la CCN, l'Entrepreneur a réalisé une économie par suite des conditions différentes du sol, dont il est fait mention au sous-alinéa ci-dessus, le montant de cette économie sera déduit du prix du contrat dont il est fait état à la clause 1 de l'Offre et Entente.

15. Protestation contre une décision de l'Autorité technique de la CCN

Si, dans dix (10) jours de la communication par l'Autorité technique de la CCN d'une décision ou directive rendue ou émise par l'Autorité technique de la CCN, l'Entrepreneur a donné à l'Autorité technique de la CCN un avis écrit par lequel il accepte cette décision ou directive sous réserve, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur le coût, calculé en conformité de l'article 19, de tout ce que l'Entrepreneur a été obligé de faire, par suite de la décision ou directive, en sus de ce que le contrat, correctement compris, l'aurait obligé de faire.

16. Suspension ou résiliation du contrat

1. La Commission de la capitale nationale peut en tout temps suspendre ou résilier le contrat en donnant un avis par écrit à cet effet à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur se conformera à cet avis immédiatement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

2. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période de trente (30) jours au moins, l'Entrepreneur devra achever les travaux lorsqu'on le lui demandera il aura droit au paiement de compensation calculé en conformité de l'article 15 ci-dessus. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période supérieure à 30 jours, l'Entrepreneur peut demander à la Commission de la capitale nationale de résilier le contrat en vertu de l'alinéa 4 ci-après.
3. Si la Commission de la capitale nationale met fin au contrat parce que l'Entrepreneur a failli à l'exécution des travaux, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, l'obligation de la Commission de la capitale nationale à faire des paiements à l'Entrepreneur cessera dès lors et aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur à moins que l'Autorité technique de la CCN ne certifie que la Commission de la capitale nationale peut faire des paiements supplémentaires sans subir de préjudice financier. La résiliation du contrat en conformité du présent alinéa ne libérera l'Entrepreneur d'aucune obligation juridique ou contractuelle autre que celle d'achever l'exécution matérielle des travaux. Dans de telles circonstances, l'Autorité technique de la CCN peut achever ou faire achever les travaux de la manière qu'il juge convenable, et tous les frais encourus et les dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du non-achèvement des travaux par l'Entrepreneur seront payables à la Commission de la capitale nationale par l'Entrepreneur.
4. Si la Commission de la capitale nationale met fin aux travaux d'une façon autre que celle prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur un montant calculé en conformité de l'article 19 ci-après et sujet aux suppléments et aux déductions prévus par les Conditions générales ou les Conditions de travail, moins tous les paiements faits en conformité de l'article 24.3 ci-après. En aucun cas cependant, ce montant payé ne devra dépasser le montant qui aurait été payable si l'Entrepreneur avait mené son contrat à terme.

17. Dépôt de garantie

Si l'Entrepreneur fournit un dépôt de garantie relativement au présent contrat, on l'utilisera selon les dispositions du Règlement sur les marchés de l'État; cependant, si l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du contrat, la Commission de la capitale nationale peut s'approprier ou négocier le dépôt à son propre usage. Si l'Entrepreneur dépose un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux relativement au présent contrat, l'Entrepreneur placera à cet effet un avis sur les lieux de travail indiquant le nom et l'adresse de la compagnie de garantie, la définition des personnes protégées par ce cautionnement et une explication générale de la procédure à suivre pour présenter une réclamation.

18. Aucun paiement supplémentaire

Le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat ne sera ni diminué ni augmenté en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût de l'outillage, de la main-d'œuvre ou des matériaux; toutefois, dans le cas d'une modification à une taxe particulièrement affectant le coût des matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux, et imposée par la Loi sur l'accises, la Loi sur la taxe d'accises, la Loi

CONDITIONS GÉNÉRALES

sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les douanes et le tarif des douanes, et rendue publique après la date de présentation des soumissions, un ajustement convenable peut être fait.

19. Établissement des coûts

Aux fins des articles 10, 12.3, 14, 15 et 16.4, le montant payable à l'Entrepreneur sera, sous réserve des dispositions de l'article 24.2.ii) ci-après, basé sur les prix unitaires, s'il en est, établis à la clause 4 de l'Offre et Entente. Si ces prix unitaires ne sont pas applicables, L'Autorité technique de la CCN et l'Entrepreneur pourront s'entendre sur le montant payable. S'il n'y a pas entente, le montant payable sera le montant des dépenses raisonnables et justes payées ou légalement payables par l'Entrepreneur et directement attribuables aux travaux plus 10% de ces mêmes dépenses pour couvrir les frais généraux, y compris les frais de financement et d'intérêt, et le profit, tel que certifié par l'Autorité technique de la CCN.

20. Écritures à tenir par l'Entrepreneur

1. L'Entrepreneur devra tenir des écritures complètes concernant ses chiffres estimatifs et le coût réel des travaux ainsi que les appels d'offre, devis estimatifs, contrats, correspondance, factures, reçus et pièces justificatives s'y rapportant, les tenir à la disposition de la Commission de la capitale nationale ou de personnes agissant en son nom à des fins de vérification et d'inspection, leur permettre d'en prendre des copies et d'en faire des extraits et leur fournir tous les renseignements qu'ils peuvent, de temps à autre, exiger relativement à ces écritures.
2. En vertu du présent article, les écritures tenues par l'Entrepreneur devront être conservées intactes pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement conformément à l'article 23 des Conditions générales ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que la Commission de la capitale nationale peut fixer.
3. L'Entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants et toutes les entreprises, sociétés et personnes qui contrôlent directement ou indirectement l'Entrepreneur à se conformer aux paragraphes 1 et 2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

21. Prolongation du délai

La Commission de la capitale nationale peut, à la demande de l'Entrepreneur faite avant le jour fixé pour l'achèvement des travaux, accorder une prolongation du délai d'exécution. L'Entrepreneur devra payer à la Commission de la capitale nationale un montant égal aux frais et dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du retard dans l'achèvement des travaux, à moins que la Commission de la capitale nationale ne juge que ce retard soit attribuable à des phénomènes indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.

22. Déblaiement de l'emplacement

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur déblaiera et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'Autorité technique de la CCN.

CONDITIONS GÉNÉRALES

23. Certificats de l'Autorité technique de la CCN

Le jour où les travaux seront achevés et où l'Entrepreneur se sera conformé au contrat et à tous les ordres et directives donnés en conformité du contrat à la satisfaction de l'Autorité technique de la CCN, celui-ci délivra à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire, l'Autorité technique de la CCN délivra en même temps un Certificat définitif de mesure indiquant les quantités totales utilisées ou employées relativement aux classes et aux unités mentionnées au Tableau des prix unitaires et indiquant toutes les modifications apportées subséquentement à celui-ci, en vertu de la clause 4 de l'Offre et Entente, lequel certificat lie la Commission de la capitale nationale et l'Entrepreneur.

24. Paiement

1. La Commission de la capitale nationale paiera, et l'Entrepreneur acceptera comme paiement total pour les travaux achevés et exécutés, un paiement par lequel le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente pris avec l'ensemble des montants payables par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 10, 12.3, 14.1, 16, et 18 dépasse l'ensemble de tous les paiements faits par la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 11 et de l'indemnisation et des montants payables à la Commission de la capitale nationale ou des frais et des dommages encourus par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 3, 4, 8, 12.3, 13, 14.2, 16.3, 18 et 21.
2. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire:
 - i) Le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente sera considéré comme étant le montant obtenu en additionnant les produits des prix unitaires énoncés dans la clause 4 de l'Offre et Entente tels que modifiés en vertu du sous-alinéa ii) ci-après, si applicable, et les quantités réelles des unités en question telles qu'énoncées dans le Certificat définitif en mesure de l'Autorité technique de la CCN, sous réserve de tout ajustement prévu au sous-alinéa (ii) du présent alinéa.
 - ii) L'Autorité technique de la CCN et l'Entrepreneur peuvent, en vertu d'une entente par écrit, ajouter au tableau des prix unitaires susmentionnés d'autres classes de main-d'œuvre, etc., unités de mesure quantités estimatives et prix par unité, et ils peuvent si les quantités réelles énoncées dans le Certificat définitif de mesure susmentionné sont de plus de 15% supérieures ou inférieures aux quantités estimatives relativement à tout article figurant au tableau des prix unitaires susmentionné modifier les prix unitaires relatifs à ces articles figurant dans le tableau des prix unitaires, sous réserve que si les quantités réelles excèdent les quantités estimatives de plus de 15%, la modification précitée aux prix unitaires ne s'applique qu'aux quantités réelles excédant 115% des quantités estimatives. Lorsque l'Autorité technique de la CCN et l'Entrepreneur ne pourront s'entendre sur le montant de tout ajustement prévu dans le présent sous-alinéa, les prix unitaires modifiés ou nouveaux seront déterminés en conformité de l'article 19 ci-dessus.
3. Si le montant du contrat dépasse 5 000 \$, l'Entrepreneur aura le droit de recevoir des acomptes sur présentation de demandes d'acompte qui devront être approuvées par des

CONDITIONS GÉNÉRALES

rapports sur l'avancement des travaux publiés par l'Autorité technique de la CCN de mois en mois. Le montant d'un acompte à payer à l'Entrepreneur sera égal à 90% de la valeur des travaux que l'Autorité technique de la CCN certifie dans le rapport sur l'avancement des travaux comme ayant été achevés depuis la date de la dernière demande d'acompte, s'il en est. Lorsqu'un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux a été fourni relativement au contrat, le montant à payer en vertu du présent alinéa sera égal à 95% de la valeur certifiée par l'Autorité technique de la CCN.

4. Soixante (60) jours après que l'Autorité technique de la CCN aura émis un Certificat définitif d'achèvement, le montant décrit dans l'alinéa 1 du présent article moins l'ensemble des montants, s'il en est, payés en vertu de l'alinéa 3 du présent article, deviendra dû et payable à l'Entrepreneur.
5. Nonobstant les alinéas 3 et 4 du présent article, aucun paiement ne sera dû et payable à l'Entrepreneur s'il n'a pas fourni une Déclaration statutaire et vertu de l'article 12 et un cautionnement de garantie ou de dépôt de garantie en vertu de la clause 2 de l'Offre et Entente.
6. Un paiement émis par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article ne saurait tenir lieu de preuve que les travaux sont achevés de manière satisfaisante ou en conformité du contrat.
7. Le retard de la Commission de la capitale nationale à effectuer un paiement aux termes du présent article ne saurait constituer une violation de contrat. Cependant, sous réserve de l'alinéa 5 du présent article, si le paiement d'une demande d'acompte en vertu de l'alinéa 3 du présent article n'est pas fait dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, ce paiement sera considéré comme arriéré et l'Entrepreneur aura droit à des intérêts de 5% par année sur le montant arriéré, calculés pour la période commençant à la fin du quarante-quatrième jour suivant la réception de ladite demande d'acompte et se terminant le jour où le paiement est effectué.
8. La Commission de la capitale nationale peut déduire de tout montant payable ou dû par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat, le montant de toute dette due à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Commission de la capitale nationale.

25. Rectification des défauts

Lorsque l'Entrepreneur recevra de l'Autorité technique de la CCN un avis lui enjoignant de rectifier à ses propres frais toute défectuosité et tout vice, quelle qu'en soit la cause, il le fera dans le délai spécifié dans l'avis en question, si la défectuosité ou le vice se manifeste dans les travaux dans les douze mois (12) qui suivent la date du Certificat définitif d'achèvement.

26. Assurance responsabilité civile

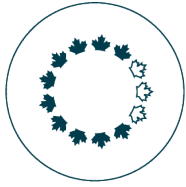
L'Entrepreneur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile générale désignant la Commission de la capitale nationale à titre d'assurée additionnel et couvrant les réclamations pour blessures corporelles (y compris le

CONDITIONS GÉNÉRALES

décès), dommages à la propriété et responsabilité civile découlant de tout accident ou événement lié à l'exécution du contrat et protégeant la Commission de la capitale nationale pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement. Il ne doit pas y avoir de droit de subrogation de l'Entrepreneur ou de l'assureur et la police d'assurance doit renfermer une clause de divisibilité d'intérêts. L'Entrepreneur doit remettre une copie du certificat d'assurance à la Commission de la capitale nationale dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. La Commission de la capitale nationale a le droit d'annuler le contrat si elle ne reçoit pas ce certificat, auquel cas le contrat sera nul et non avenu.

27. Indemnisation des travailleurs

Il incombera aux entrepreneurs en construction dont les services seront retenus, avant l'adjudication du contrat, de prouver leur conformité aux lois régissant l'indemnisation des accidentés du travail en vigueur là où les travaux seront exécutés, y compris du versement des paiements afférents. Chaque entrepreneur en construction dont les services seront retenus pour le projet devra avoir fourni ces preuves de conformité lorsqu'il présentera sa première réclamation proportionnelle, lorsque sera constatée l'exécution substantielle des travaux, et avant la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

EXIGENCE RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La Commission de la capitale (CCN) se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera *Accès au site*.

La Sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de refuser l'accès au personnel qui n'obtient pas l'autorisation de sécurité requise. La Sécurité d'entreprise de la CCN a la responsabilité de déterminer les personnes qui ont un accès autorisé aux zones opérationnelles et quel doit être leur niveau d'autorisation de sécurité. La Sécurité d'entreprise de la CCN demandera à l'entrepreneur d'enjoindre toute personne employée par celui-ci dans le cadre de l'exécution du contrat qui, de l'avis de l'autorité contractante, est incompétente ou s'est conduite de façon inappropriée de quitter les lieux des travaux et de ne plus y revenir.

Filtrage de sécurité des particuliers

La Sécurité d'entreprise de la CCN veille à ce que l'entrepreneur réponde aux exigences de sécurité et à ce que toutes les fonctions liées aux activités de la CCN soient traitées en procédant à une vérification de sécurité. Si le promoteur est accrédité par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) ou par toute autre entité fédérale ou société d'État, la Sécurité d'entreprise de la CCN peut valider l'autorisation de sécurité de son équipe. La Sécurité d'entreprise de la CCN est une source approuvée par le gouvernement fédéral qui peut parrainer des entreprises dans le cadre du Programme de sécurité industrielle (PSI).

Prise d'empreintes

Le processus de filtrage de sécurité inclut la prise d'empreintes digitales à des fins d'identification. La Sécurité d'entreprise de la CCN peut traiter les empreintes digitales lorsque des formulaires sont fournis. Depuis le 1^{er} juillet 2016, la GRC (Gendarmerie royale du Canada) a remplacé la vérification du casier judiciaire basée sur le nom par la prise d'empreintes digitales électronique obligatoire pour la vérification du casier judiciaire aux fins de la vérification de sécurité pour l'emploi au sein du gouvernement fédéral.

La GRC n'enregistre pas les empreintes digitales civiles. Une fois la soumission terminée, elles sont supprimées du système de la GRC. À aucun moment, les empreintes digitales civiles ne sont saisies dans une base de données où elles pourraient faire l'objet de recherches supplémentaires.

Agent de sécurité d'entreprise

L'entrepreneur doit désigner un agent de sécurité d'entreprise (ASE).

Les critères de sélection de l'ASE sont les suivants :

il doit être un employé de l'entreprise de l'entrepreneur;

Responsabilités de l'agent de sécurité d'entreprise

Les responsabilités de l'ASE sont les suivantes :

Assurer la liaison entre la Sécurité d'entreprise de la CCN et l'entrepreneur afin d'assurer la coordination; en collaboration avec la Sécurité d'entreprise de la CCN, déterminer le personnel de l'entrepreneur qui devra avoir accès aux informations/biens/lieux de la CCN, ainsi que tous les sous-traitants récurrents (et leurs employés) qui devront avoir un accès similaire et qui pourraient ne pas être supervisés en tout temps par l'entrepreneur pendant l'accès en question; veiller à ce que des documents de vérification de sécurité du personnel précis et complets soient soumis à la Sécurité de l'entreprise de la CCN pour les employés/sous-traitants désignés; veiller à ce que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une vérification de sécurité au niveau approprié et qui ont besoin de savoir ont accès à l'information et aux biens;

- L'entrepreneur veille à ce que seuls les employés autorisés et ayant fait l'objet d'une vérification de sécurité

puissent consulter les documents ou dossiers pour lesquels ils ont obtenu l'habilitation qui convient et à ce que ces employés

traitent ces documents, ces dossiers et les renseignements qu'ils contiennent conformément à leur classification et au principe du besoin de savoir.

assurer la sauvegarde adéquate de toutes les informations et tous les biens, y compris les informations et biens confiés à des sous-traitants;

- Une mise en garde s'impose à l'entrepreneur afin d'assurer la protection de tous matériel préparé ou reçu par manutention pendant la durée de ce contrat.

- Selon le contrat, travaux ou renseignements quelconques est associé au projet, l'entrepreneur doit, en tout temps, traiter et sauvegarder ces renseignements selon sa classification, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement.

si un incident de sécurité ou une violation présumée de la sécurité se produit, préparer et soumettre à la Sécurité de l'entreprise de la CCN un rapport d'événement dès que possible.

Accès au site

Toutes les visites au site devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

Sécurité de l'information

La sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de se plier à une inspection des lieux au regard de l'autorisation de détenir des renseignements ou de la sécurité des technologies de l'information, voire les deux, selon la nature des renseignements qui lui seront confiés. Dans l'éventualité où l'entrepreneur ne respecte pas les exigences imposées pour l'obtention de l'habilitation de sécurité, l'entrepreneur ou le sous-traitant doit prendre les mesures correctives recommandées par La sécurité d'entreprise de la CCN ou bien par la Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC).

L'entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents et dossiers, et toute information, ne soient pas reproduits, fournis, discutés ou communiqués de quelque façon que ce soit, à l'intention d'une personne ou entité, sauf au personnel de la CCN jouissant des autorisations de sécurité nécessaires.

Sécurité et confidentialité

Il est interdit aux employés de l'entrepreneur ou sous contractant de discuter de questions liées au projet, y compris sans s'y limiter, le plan d'implantation, la conception, la teneur et les dispositions en matière de sécurité, sauf dans la mesure où la question concerne la prestation directe de services et de travaux aux termes du contrat.

L'entrepreneur ne peut pas publier ou diffuser dans quelques média que ce soit (internet compris) aucun des documents, photographies, plans de sites, cartes ou autres renseignements relatifs aux projets sans l'autorisation de la CCN. L'entrepreneur ne doit pas divulguer ce genre de matériels ou information à des tierces parties sauf si autorisé par la CCN.

L'entrepreneur rapportera à la CCN toutes les copies de toutes les photographies du site et de tous les documents, les plans du site et les cartes relatives au projet, incluant ceux qui auront été distribués aux tiers par l'entrepreneur.

Exigences en matière de santé et de sécurité du travail

1. Renseignements généraux

- 1.1 Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1 la santé et la sécurité des personnes sur le site;
 - 1.3.2 la sécurité des biens meubles sur le site;
 - 1.3.3 la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
 - 1.3.4 la protection de l'environnement.
- 1.4 Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter:
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
 - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
 - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
 - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
 - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.

La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.

- 1.5 En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6 Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre

l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».

- 1.7 En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquitte de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.
- 1.8 Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9 La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
 - 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
 - 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
 - 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
 - 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10 Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
 - 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
 - 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
 - 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
 - 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.

2. Compétences du personnel

- 2.1 En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2 L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.

3. Attestation

- 3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

4. Plans, politiques et procédures

- 4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :
- (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
 - (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
 - (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

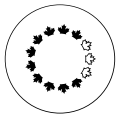
L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.

- 4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.
- 4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- 4.5 L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6 Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7 **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit:
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
 - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
 - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
 - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
 - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée

générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :

- (a) l'efficacité du travail effectué;
- (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
- (c) la correction des lacunes.

L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » pourront être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.



New supplier / Nouveau fournisseur Update / Mise à jour

Supplier No. / N° du fournisseur

SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

| | | | |
|--|--|--|-----------------------------------|
| Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier | | Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal) | |
| Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPPF | | <input type="checkbox"/> Yes / Oui | <input type="checkbox"/> No / Non |
| An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPPF, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire. | | <input type="checkbox"/> Yes / Oui | <input type="checkbox"/> No / Non |
| Address / Adresse | | Telephone No. / N° de téléphone : | Fax No. / N° de télécopieur : |
| Postal code / Code postal | | () | () |

PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR

IMPORTANT: CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING / CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES :

| | | | | |
|--|---|----------------------------|---|--------------------|
| (1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/> | If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez : | Last Name / Nom de famille | First name / Prénom | Initial / Initiale |
| (2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/> | (3) Corporation / Société <input type="checkbox"/> | | | |
| Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) - | OR / OU | SIN / NAS - | | |
| GST/HST / TPS et TVH | QST / TVQ (Québec) | | | |
| Number / Numéro : <input type="checkbox"/> | Number / Numéro : <input type="checkbox"/> | | | |
| Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/> | Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/> | | | |
| Type of contract / Genre de contrat | Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/> | | | |
| | Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/> | | Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/> | |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus : | | | | |

PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque or bank letter with this form / Veuillez s.v.p. envoyer un spécimen de chèque ou lettre de banque avec ce formulaire

| | | |
|---|---|------------------------------|
| Branch Number / N° de la succursale : | Institution No. / N° de l'institution : | Account No. / N° de compte : |
| Institution name / Nom de l'institution : | | Address / Adresse : |

PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION

| | | | |
|---|---|-----------|------|
| I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier. | Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur. | | |
| Where the supplier identified on this form completes Part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in Part C, all amounts payable to the supplier. | Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus. | | |
| Name of authorized person / Nom de la personne autorisée | Title / Titre | Signature | Date |
| Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : () | | | |

IMPORTANT

| | |
|---|--|
| Please fill in and return to the National Capital Commission with a bank letter or one of your business cheques, unsigned, and marked « VOID » (for verification purposes). | Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec une lettre de banque ou un spécimen de chèque de votre entreprise, non signé, et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification). |
| Mail or email to: contracts@ncc-ccn.ca Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007 | Poster ou transmettre par courriel à : contracts@ncc-ccn.ca Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007 |

SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor
(613) 239-5678 ext. 5156 or sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Direct deposit payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct deposit payment

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable
(613) 239-5678 poste 5156 ou sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement par dépôt direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

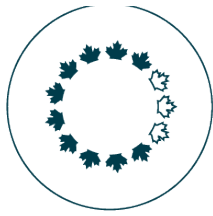
Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement par dépôt direct

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Contrat de services d'entretien du pont tournant Hog's Back

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Termes définis | 7 |
| 2. Description du pont existant..... | 8 |
| 2.1 Objectif | 9 |
| 3. Période du Contrat..... | 9 |
| 4. Portée..... | 9 |
| 4.1 L'étendue des Travaux comprend principalement, sans s'y limiter, les éléments suivants :..... | 10 |
| 4.2 Visite du site obligatoire : | 10 |
| 5. Résumé des activités d'Entretien..... | 11 |
| 5.1 Services d'intervention d'urgence | 11 |
| A. Procédures de contrôle de la circulation en cas d'urgence | 11 |
| B. Plan de détour en cas de fermeture d'urgence | 11 |
| 5.2 Entretien général | 11 |
| 5.3 Portée de l'entretien mécanique | 12 |
| A. Équipement hydraulique | 12 |
| B. Mécanisme d'entraînement de la travée | 12 |
| C. Machines de support de travée | 12 |
| D. Machines de positionnement de la travée | 12 |
| E. Machines des barrières de circulation..... | 12 |
| 5.4 Procédures d'entretien mécanique..... | 12 |
| 5.5 Description générale des systèmes électriques | 13 |
| 5.6 Étendue des Travaux d'entretien électrique | 14 |
| 5.7 Démarrage de la saison de navigation..... | 14 |
| 5.8 Hivernage (fin de la saison de navigation) | 15 |
| 5.9 Soutien en ingénierie | 15 |
| 6. Travaux supplémentaires..... | 15 |
| 7. Documents de référence | 15 |
| 7.1 Systèmes mécaniques..... | 15 |
| 7.2 Systèmes hydrauliques..... | 15 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 7.3 | Électricité..... | 16 |
| 8. | Normes minimales | 16 |
| 8.1 | Travaux généraux..... | 16 |
| 8.2 | Travaux électriques | 16 |
| 8.3 | Travaux mécaniques | 17 |
| 8.4 | Coordination et calendrier..... | 17 |
| 8.5 | Calendrier d'entretien | 17 |
| 8.6 | Inspection par l'Office de la sécurité des installations électriques | 18 |
| 8.7 | Coopération avec les autres entrepreneurs | 18 |
| 8.8 | Accès au site | 18 |
| 8.9 | Coopération et protection..... | 18 |
| 8.10 | Coupures de courant | 19 |
| 8.11 | Perte d'alimentation | 19 |
| 8.12 | Réunions | 19 |
| 9. | Pièces, équipements et outils | 19 |
| 9.1 | Généralités | 19 |
| 9.2 | Matériaux..... | 19 |
| 9.3 | Lubrifiants, équipements de lubrification et outils | 19 |
| 9.4 | Pièces de rechange | 20 |
| 9.5 | Pièces détachées | 20 |
| 9.6 | Dispositifs de contrôle de la circulation | 20 |
| 10. | Personnel..... | 21 |
| 10.1 | Qualifications et expérience de l'Entrepreneur en entretien électrique..... | 21 |
| 10.2 | Expérience en mécanique | 22 |
| 10.3 | Sous-traitance | 22 |
| 10.4 | Personnel de l'Entrepreneur | 22 |
| 11. | Documentation de l'entretien et des mises à jour des systèmes..... | 22 |
| 12. | Droits et permis | 23 |
| 13. | Droit de recourir à d'autres ressources..... | 23 |
| 14. | Manuels d'entretien | 23 |
| 15. | Garanties | 23 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 16. | Services existants..... | 24 |
| 17. | Rapport d’inspection annuel et rapport mensuel sur les Travaux | 24 |
| 18. | Inspection finale..... | 24 |
| 19. | Équipements et systèmes mécaniques nécessitant une attention ou un entretien..... | 25 |
| 20 | Équipements et systèmes hydrauliques nécessitant une attention ou un entretien particulier | 28 |
| 21 | Équipements et systèmes électriques nécessitant une attention ou un entretien particulier | 30 |
| 22 | Environnement de travail et risques connus..... | 37 |
| 23 | Prix unitaires – Contrat et Autorisations de tâche..... | 38 |
| 24 | Facturation et Autorisations de tâches | 39 |
| 24.1 | Facturation pour le Contrat : | 39 |
| 24.2 | Autorisation de taches et facturation correspondante | 39 |

Généralités

RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur doit fournir à ses propres frais la totalité de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement nécessaires à l'exécution des Travaux. Les coûts comprennent, sans s'y limiter, ceux liés à tous les véhicules, matériaux, consommables, équipements et composants ainsi qu'aux outils et à la main-d'œuvre, de même que toutes les dépenses de sous-traitance nécessaires à l'exécution des Travaux et au respect des obligations découlant du Contrat. Les services d'Entretien doivent être exécutés en conformité avec les Éléments visés et avec toutes les lois applicables au type de Travaux requis.

OBLIGATION D'AGIR DE BONNE FOI

L'Entrepreneur agira avec diligence, efficacité, de bonne foi, conformément aux exigences des assureurs et aux normes applicables à un propriétaire prudent dans l'exécution des tâches et services qui lui sont demandés en vertu des présentes.

DROITS D'INSPECTION

La CCN aura accès à tout moment à toutes les parties des Éléments visés afin d'effectuer des inspections pour s'assurer que toutes les tâches d'Entretien sont exécutées conformément aux conditions générales du Contrat.

MODIFICATION DES DÉLAIS

La CCN peut, à sa seule discrétion, modifier les délais pour toute exigence opérationnelle. La CCN informera l'Entrepreneur de tout changement. L'Entrepreneur modifiera son plan de travail en conséquence et fournira alors tous les services sans frais supplémentaires, tout en respectant les nouveaux délais fixés par la CCN.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions et/ou mesures nécessaires pour fournir des sites sûrs pour le public. Il doit notamment s'assurer que tous les Travaux, activités ou opérations entrepris par l'Entrepreneur pour remplir les obligations du Contrat sont réalisés de manière à ne pas compromettre la sécurité publique. En outre, l'Entrepreneur doit sécuriser toute zone du site qui pourrait présenter ou présente un risque pour la sécurité. Tout incident de ce type doit être signalé immédiatement à la CCN et aux services d'urgence concernés (police, pompiers, etc.).

Pour plus de clarté, dans tous les cas où l'Entrepreneur constate une déficience ou en est informé, que celle-ci soit spécifiquement mentionnée dans les Éléments visés ou non, il doit agir en prenant immédiatement des mesures raisonnables pour protéger les utilisateurs, y compris en exécutant les Travaux qui peuvent être requis relativement aux Éléments visés, en attirant l'attention des utilisateurs sur la déficience au moyen d'une signalisation et/ou en empêchant ou limitant l'accès à la zone concernée.

MÉDIAS ET RELATIONS PUBLIQUES

L'Entrepreneur ne doit pas agir comme porte-parole de la CCN auprès des médias et du public. Toutes les demandes d'entrevue ou d'information sur les sujets qui concernent la CCN faites par les médias doivent être transmises à la CCN. L'Entrepreneur ne donnera pas d'entrevue sans l'approbation écrite préalable de la CCN.

GARANTIE

L'Entrepreneur garantit qu'il est compétent pour exécuter les Travaux requis en vertu du Contrat, en ce sens qu'il possède les qualifications nécessaires, y compris, sans s'y limiter, les certifications ou permis imposés par les lois applicables, ainsi que les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour exécuter les Travaux.

Tous les Travaux et/ou services fournis par l'Entrepreneur doivent être conformes aux normes établies et généralement acceptées pour les fournitures et services du type couvert par le Contrat, en pleine conformité avec les exigences, et ils doivent être exempts de tout défaut de matériau et de fabrication. L'Entrepreneur convient que cette garantie survivra à l'acceptation et au paiement des Travaux et que l'obligation de l'Entrepreneur en vertu de cette garantie comprend la réparation ou le remplacement de toute pièce ou partie de celle-ci qui, dans les douze (12) mois suivant la date de livraison ou la date d'achèvement des Travaux, devient défectueuse en raison d'un vice de conception, de matériau ou de fabrication.

DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur est responsable de tout dommage qu'il cause à la propriété ou aux biens de la CCN. Tout dommage doit être signalé immédiatement à la CCN dans un rapport d'événement.

TRANSITION

L'Entrepreneur doit coopérer avec la CCN pendant la transition au début du Contrat, lors du renouvellement (éventuel) du Contrat et à la fin du Contrat. De plus, l'Entrepreneur fournira de l'aide au futur entrepreneur ainsi qu'à la CCN en assurant la continuité des services pendant la période de transition. L'Entrepreneur se rendra disponible, sans frais supplémentaires pour la CCN, jusqu'à au moins 60 jours ouvrables après la fin du Contrat concernant tout rapport faisant suite à une évaluation, toute réunion spéciale ou toute autre tâche demandée par la CCN.

1. Termes définis

Dans le présent Énoncé des travaux (EDT), les mots suivants, lorsque leur première lettre est en majuscule, ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

« **Année** » désigne une période de douze mois consécutifs pendant la Période du Contrat, allant du 1^{er} avril d'une année civile au 31 mars de l'année civile suivante. [*Year*]

« **Autorisation de tâche** » désigne une méthode de fourniture de services suivant laquelle la totalité ou une partie du Travail est effectuée « sur demande », selon des conditions prédéterminées qui incluent un processus administratif impliquant des autorisations de tâches. [*Task Authorization*]

« **CCN** » s'entend de la Commission de la capitale nationale. [*NCC*]

« **Conditions générales** » désigne le Contrat ainsi que les termes « les présentes » et les expressions similaires renvoyant aux Conditions générales; sauf indication contraire, les renvois aux articles, sections et attendus concernent les articles, sections et attendus des Conditions générales. [*Terms and Conditions*]

« **Contrat** » désigne le contrat conclu entre l'entreprise soumissionnaire retenue et la CCN, incorporant, avec les changements requis par le contexte, l'ensemble des Conditions générales, en vertu duquel l'entreprise soumissionnaire retenue accepte de fournir tous les services particuliers conformément aux normes de rendement énoncées dans les Éléments visés, ainsi que les autres aspects découlant de la proposition retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant. [*Contract*]

« **DP** » signifie « Demande de propositions ». [*RFP*]

« **Documents de la CCN** » signifie tous les documents sous la garde de la CCN, existant à la date de début de la Période du Contrat et se rapportant aux Éléments visés, ainsi que tous les renseignements, données et documents préparés par l'Entrepreneur pendant la Période du Contrat relativement aux Éléments visés et tous les rapports s'y rapportant, y compris la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les illustrations ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données enregistrées numériquement et tout autre matériel documentaire, peu importe la forme ou les caractéristiques physiques. [*NCC Records*]

« **EDT** » signifie « Énoncé des travaux ». [*SoW*]

« **Éléments visés** » désigne les terrains ou bâtiments, les actifs fixes et mobiles ainsi que tous les services ou tâches qui s'y rapportent et doivent être exécutés en vertu du Contrat. [*Subject Matter*]

« **Entretien** » signifie tous les Travaux et services qui doivent être fournis par l'Entrepreneur pour respecter ses obligations dans le cadre du Contrat. Cela inclut l'application continue d'un ensemble particulier de normes de qualité afin d'atteindre les niveaux de service attendus et de maintenir les biens dans l'état souhaité. Les activités d'Entretien comprennent l'installation et l'entretien général, ainsi que la réparation et la restauration des biens de manière qu'ils soient en état d'être utilisés efficacement aux fins prévues. [*Maintenance*]

« **Entretien préventif** » désigne l'Entretien régulier visant à empêcher une détérioration ou des dommages de se produire et à réparer les détériorations ou dommages mineurs avant que les conditions environnementales ne les rendent majeurs. Cet Entretien est normalement effectué sur une base programmée et comprend, sans s'y limiter, des activités telles que les inspections, la lubrification, le remplacement des composants brisés ou défectueux, le démarrage et l'arrêt des

systèmes, le nettoyage de printemps, l'hivernage, etc. [*Preventive Maintenance*]

« **Période du Contrat** » signifie la période commençant le 15 mai 2023 et se terminant le 30 octobre 2027, et peut inclure jusqu'à une (1) période supplémentaire d'un an que la CCN peut se prévaloir à sa seule discrétion. [*Term*]

« **Prix unitaire / Taux horaire** » désigne les taux pour les matériaux et les services de main-d'œuvre décrits à l'annexe B de la DP qui doivent être fournis par l'Entrepreneur conformément aux normes d'exécution contenues dans le Contrat. [*Unit Price / Hourly Rate*]

« **Quotidien** » sauf indication contraire, signifie tous les jours, y compris les fins de semaine et les jours fériés. [*Daily*]

« **Saison de navigation** » s'entend de la période pendant laquelle le pont doit être entièrement fonctionnel. Elle s'étend de la mi-mai à la mi-octobre. [*Navigation Season / Navigational season*]

« **Services supplémentaires** » désigne toute exigence ajoutée qui n'était pas incluse à l'origine dans les Honoraires fixes.

« **Systèmes** » s'entend des systèmes électriques, hydrauliques, mécaniques et de contrôle du pont tournant Hog's Back à Ottawa (Ontario).

« **Taux horaire / Prix unitaire** » désigne les taux contenus dans la soumission gagnante (le cas échéant) utilisés pour calculer le prix des Services supplémentaires, le cas échéant. [*Hourly Rate/Unit Price*]

« **Travaux** » désigne l'ensemble des biens, services, matériaux, équipements, logiciels, matières et choses qui doivent être faits, fournis ou exécutés par l'Entrepreneur en ce qui concerne les Éléments visés, conformément aux conditions du Contrat. [*Work*]

2. Description du pont existant

Le pont tournant a été construit en 1977. Le pont existant, d'une longueur de 26,5 m, est composé de deux travées de longueurs respectives de 8,8 m et 17,7 m. Il est constitué d'une superstructure en acier et de culées en béton avec des placages en pierre pour simuler les murs du canal Rideau situé à proximité. À cela s'ajoutent des culées, une pile-pivot, des mécanismes de fonctionnement, une salle électrique et de contrôle, des barrières de circulation automatisées, etc.

Le pont comporte trois voies de circulation et un trottoir. Il pivote autour d'une pile-pivot sur un tourillon métallique jusqu'à 20 fois par jour pendant la période la plus occupée de la saison de navigation des bateaux, soit lorsque les écluses du canal Rideau fonctionnent, de la mi-mai à la fin octobre. Il est constitué de deux poutres principales en acier et de nombreuses poutres longitudinales et transversales, d'un tablier caisson en acier et d'un garde-corps en acier. De nombreux dispositifs mécaniques et électriques permettent d'ouvrir et de fermer le pont de manière à le synchroniser avec les opérations des écluses de navigation du canal Rideau. Le pont pivote sur un tourillon central et est maintenu en équilibre en porte-à-faux par des roues sur un rail circulaire en acier. Une salle de contrôle abritant tous les dispositifs électriques et les relais est située sur le côté du pont, sur la culée ouest.

Le pont tournant a fait l'objet d'une réhabilitation complète afin de garantir la fiabilité des opérations d'ouverture pendant la saison de navigation du canal Rideau, de mai à octobre à Ottawa. La réhabilitation a visé les systèmes électriques et mécaniques d'exploitation du pont ainsi que le système de contrôle de la circulation. Elle a été achevée au cours de l'année 2021. Le pont est exploité par l'Agence Parcs Canada et constitue une voie de passage pour le chemin Hog's Back, à proximité de la fin de la promenade du Colonel-By.

2.1 Objectif

L'objectif du présent EDT est de définir les Travaux nécessaires pour assurer que les Systèmes du pont sont maintenus dans un état de fonctionnement sûr et fiable et qu'ils sont disponibles en permanence pour être utilisés pendant la saison de navigation autorisée. Toute défaillance ou tout dysfonctionnement des Systèmes doit être réparé immédiatement.

La CCN est à la recherche d'un entrepreneur pour effectuer tous les services d'entretien relatifs aux systèmes du pont tournant Hog's Back dans le but de maintenir des normes de qualité.

Le présent EDT contient des spécifications détaillées, des lignes directrices, des pratiques exemplaires et les attentes de la CCN. Un niveau élevé de communication et de collaboration efficaces entre le Chef de projet de la CCN et l'Entrepreneur est essentiel.

3. Période du Contrat

Le contrat résultant sera d'une durée de cinq (5) années consécutives commençant le 15 mai et se terminant le 30 octobre de 2023 à 2027.

À la fin de cette période, l'Entrepreneur accorde à la CCN l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'une (1) année supplémentaire aux mêmes conditions.

L'année d'option aura une augmentation inflationniste de +2% à partir de l'année 5.

4. Portée

Le présent EDT décrit les services d'entretien à fournir pour les Systèmes du pont tournant Hog's Back à Ottawa, en Ontario. Le travail comprendra l'entretien de fin de saison des Systèmes du pont en vue de la fermeture hivernale à la fin de la saison de navigation et la remise en service des Systèmes du pont au début de la saison de navigation suivante.

Les plans d'entretien et de travail* doivent permettre de visualiser l'étendue complète de la durée de vie théorique des systèmes du pont et de prévenir toute défaillance inutile et toute réparation coûteuse. L'étendue des travaux doit donner la priorité aux activités d'entretien préventif visant à remplacer les composants usés et vieillissants avant qu'ils ne tombent en panne. Les activités d'entretien seront basées sur le *Bridge Inspection, Evaluation, and Maintenance Manual*, publié par l'American Association of State highway and Transportation Officials (AASHTO), et d'autres documents de référence fournis par le propriétaire, y compris les manuels d'entretien.

L'Entrepreneur doit examiner en permanence les Systèmes du pont et modifier les pratiques d'entretien, y compris la lubrification ou les autres intervalles d'entretien, afin de minimiser l'usure et d'assurer un service opérationnel fiable. L'Entrepreneur doit effectuer tous les Travaux conformément à tous les règlements et règles locaux et nationaux applicables. En outre, les Systèmes du pont doivent être inspectés chaque année par l'Entrepreneur ou un tiers, et les services d'entretien électrique et mécanique doivent inclure la mise en œuvre de toutes les recommandations d'inspection.

Les activités d'Entretien doivent comprendre la vérification périodique de la fonctionnalité des systèmes d'alimentation et de commande, de l'intégrité de l'installation du système électrique, des vidanges d'huile, de la lubrification et des réglages de l'équipement. En outre, l'Entrepreneur doit mener des inspections visant à enregistrer la détérioration de l'équipement et à évaluer la nécessité de remplacer ou de réparer les pièces et l'équipement usés ou en fin de vie avant qu'ils

* Les documents d'exploitation et de maintenance seront fournis par voie électronique aux soumissionnaires qui assisteront à la visite obligatoire du site.

ne provoquent une défaillance du système ou n'affectent la fiabilité du fonctionnement du pont. Ce travail doit prendre en compte les résultats des inspections annuelles fournies par d'autres parties et les recommandations en découlant.

L'Entretien des systèmes électriques et mécaniques du pont comprendra également sept (7) jours de services de dépannage sur appel pendant la saison de navigation (de la mi-mai à la fin octobre uniquement). Les services sur appel comprennent la mise en œuvre de Procédures de contrôle de la circulation en cas d'urgence et d'un détour d'urgence, qui peuvent être nécessaires si le pont est bloqué en position ouverte ou si un autre événement imprévu se produit et entrave la circulation.

4.1 L'étendue des Travaux comprend principalement, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) Les services d'Entretien des Systèmes du pont tournant Hog's Back à Ottawa, en Ontario, conformément aux sections 19, 20 et 21.
- b) Les Services d'intervention d'urgence, conformément à la section 5.1.
- c) L'entretien de fin de saison des systèmes électriques et mécaniques du pont en vue de l'arrêt hivernal à la fin de la saison de navigation et la remise en service des Systèmes du pont au début de la saison de navigation suivante, conformément à la section 5.7.
- d) Le Contrôle de la circulation et la fermeture de la route au pont Hog's Back, ce qui suppose de s'assurer que tous les dispositifs de contrôle de la circulation requis sont préparés et disponibles pour être mis en œuvre lorsque cela est nécessaire. Les préparatifs pour la mise en œuvre d'un plan de détour d'urgence, lorsque cela est nécessaire, conformément aux sections 5.1 et 9.6.
- e) Les documents d'exploitation et de maintenance suivants seront fournis aux soumissionnaires qui assisteront à la visite obligatoire du site :

Hogs Back Bridge Rehabilitation Operation and Maintenance Manual

- Volume I
- Volume II
- Volume III

Emergency Closure Detour Plan

Emergency Closure Traffic Procedure

4.2 Visite du site obligatoire :

Une visite obligatoire du site sera organisée pendant la procédure d'appel d'offres.

Veuillez consulter la page 1 du Formulaire de soumission / Contrat pour les détails.

Pendant cette visite, l'entreprise soumissionnaire aura l'occasion de poser toutes les questions voulues à propos des exigences en matière d'entretien; de vérifier l'équipement et les systèmes électriques, mécaniques et hydrauliques du pont; d'évaluer s'ils sont complets et de préparer son offre en conséquence.

À la suite de la visite obligatoire du site, toute information supplémentaire ou modification sera publiée par le biais d'un addenda sur [Canadabuys](#).

5. Résumé des activités d'Entretien

5.1 Services d'intervention d'urgence

- L'entretien des systèmes électriques et mécaniques du pont doit inclure des services de dépannage sur appel sept (7) jours sur sept (de 7 h à 19 h) pendant la saison de navigation.
- Les Services d'intervention d'urgence doivent inclure une ligne téléphonique dédiée pour répondre à toutes les situations d'urgence. Les Services d'intervention d'urgence de l'Entrepreneur doivent être un service de « réponse directe à l'employé ». Les répondeurs ou les systèmes de messagerie vocale ne constituent pas une réponse directe.
- Lorsque l'intervention d'urgence nécessite une évaluation sur place par l'Entrepreneur, les délais de réponse suivants s'appliquent : pour les appels de dépannage et d'évaluation des incidents entre 7 h et 19 h, l'Entrepreneur doit être sur place le plus rapidement possible, au plus tard 4 heures après la réception du premier appel.
- Le service restera le même pendant toute la Période du Contrat et sera donné au Centre de contact de la CCN, au centre de service d'urgence de la CCN, ouvert 24 heures sur 24. L'Entrepreneur doit être disponible de 7 h à 19 h pour répondre à tous les appels téléphoniques d'urgence et fournir immédiatement les services d'urgence requis dans le délai de 4 heures.
- Il convient de souligner que pendant la saison de fermeture du pont, l'Entrepreneur n'est pas tenu d'être disponible sur appel, mais il doit répondre au besoin aux demandes d'aide de la personne représentant la CCN. Entretien général

A. Procédures de contrôle de la circulation en cas d'urgence

Dans le cadre des Services d'intervention d'urgence, l'Entrepreneur est chargée de mettre en œuvre les Procédures de contrôle de la circulation en cas d'urgence. Celles-ci doivent être déclenchées chaque fois qu'est reçu un appel de signalement de panne ou de demande de dépannage et que le pont est bloqué en position ouverte ou que l'incident entrave autrement la circulation sur le pont.

Le numéro de téléphone « 311 Backdoor » de la Ville d'Ottawa est le **613-580-2458**. Lorsqu'un agent répond, l'appelant doit s'identifier et expliquer la situation (fermeture d'urgence de la route au pont Hog's Back). Ce numéro ne doit pas être partagé ou utilisé à d'autres fins que celles indiquées dans les Procédures de contrôle de la circulation en cas d'urgence.

B. Plan de détour en cas de fermeture d'urgence

L'Entrepreneur doit déclencher la procédure de Détour d'urgence et mettre en œuvre le Plan de détour en cas de fermeture d'urgence lorsque les Procédures de contrôle de la circulation en cas d'urgence l'indiquent. Le plan relatif au détour en cas de fermeture d'urgence sera administré par l'Entrepreneur.

5.2 Entretien général

- Maintenir toutes les zones de travail exemptes de déchets et de rebuts accumulés. Enlever et éliminer les débris ainsi que le matériel usagé et obsolète.
- Maintenir les zones de travail dans un état sûr pendant et après la fin des Travaux.
- Enlever l'excès de lubrifiant, la poussière, la saleté et les matières étrangères des surfaces de tous les équipements à entretenir dans le cadre du Contrat.

5.3 Portée de l'entretien mécanique

L'Entrepreneur doit assurer l'Entretien, le nettoyage de routine, l'inspection, les essais et le service complet de tous les appareils mécaniques qui composent les systèmes mécaniques du pont. Une liste des principaux équipements et systèmes à entretenir dans le cadre du Contrat est présentée ci-après. Cette liste est fournie à titre indicatif et peut ne pas être exhaustive. Tout autre équipement mécanique qui influence ou facilite le fonctionnement sûr et fiable du pont doit être considéré comme étant visé par le Contrat. Voir à ce sujet la page 247 du *Manuel d'opération et d'entretien, Volume II**.

Les documents énumérés dans la section Documents de référence fournissent des conseils sur l'Entretien de bon nombre de ces composants.

- A. Équipement hydraulique**
 - Bloc hydraulique (BH)
 - Tuyaux, valves et collecteurs hydrauliques
 - Cylindre hydraulique (entraînement sur travée et cale d'extrémité)
- B. Mécanisme d'entraînement de la travée**
 - Cylindres hydrauliques
 - Roulements lisses
- C. Machines de support de travée**
 - Roulement central
 - Roues d'équilibre
 - Rouleaux à charges mobiles
 - Roulettes d'extrémité
 - Machines des cales d'extrémité
 - a. Cylindres hydrauliques
 - b. Surfaces de cale
 - c. Roulements lisses
- D. Machines de positionnement de la travée**
 - Blocs pare-chocs
- E. Machines des barrières de circulation**
 - Barrières de circulation

5.4 Procédures d'entretien mécanique

La section Documents de référence résume les documents de référence disponibles en matière d'Entretien, notamment le manuel d'entretien du pont et le document *Movable Bridge Inspection, Evaluation, and Maintenance Manual* de l'AASHTO. De plus, les systèmes électriques et mécaniques du pont doivent être inspectés chaque année par l'Entrepreneur ou un tiers, et les services d'entretien électrique et mécanique doivent inclure la mise en œuvre de toutes les recommandations d'inspection. La lubrification de base doit être effectuée conformément au calendrier et aux tableaux de lubrification du manuel. Ces documents doivent être suivis comme une ligne directrice, et l'entretien doit être ajusté si nécessaire pour minimiser l'usure des composants et assurer un fonctionnement fiable. Par exemple, les fréquences de lubrification doivent être ajustées en fonction de la performance de la lubrification pendant l'exploitation du pont au fil du temps.

S'il s'avère que des éléments du pont ne figurent pas dans la liste ou que les éléments figurant dans le calendrier de lubrification sont obsolètes, le calendrier de lubrification doit

*Les documents d'exploitation et de maintenance seront fournis par voie électronique aux soumissionnaires qui assisteront à la visite obligatoire du site.

être mis à jour et soumis à l'examen de la personne représentant la CCN.

Pour les éléments qui ne sont pas traités dans les documents de référence, l'Entrepreneur doit travailler avec le Chef de projet de la CCN pour élaborer un plan d'Entretien.

Après avoir été informée que sa soumission a été retenue, et avant et comme condition d'attribution du Contrat, l'Entrepreneur devra, à ses frais, soumettre à la CCN son plan de santé et de sécurité. Le plan doit être soumis à la CCN avant la signature du Contrat. Toute modification à ce plan doit être présentée à la CCN. Le plan doit traiter de l'Entretien de tous les éléments qui peuvent affecter le fonctionnement de la travée tournante.

5.5 Description générale des systèmes électriques

Le réseau électrique local constitue la seule source permanente d'alimentation électrique du pont. Cependant, le pont est équipé d'un dispositif de branchement à une génératrice de secours mobile grâce à un commutateur de transfert manuel et à une prise de courant pour génératrice. L'alimentation de la pile-pivot est assurée par une combinaison de câbles en tranchée et d'une installation de câbles festonnés/flexibles.

L'équipement de distribution de l'énergie et de commande des moteurs du pont se trouve dans la salle du bloc hydraulique (BH) et de l'équipement électrique. Ce système se compose d'un centre de commande des moteurs, de transformateurs d'éclairage et d'un équipement de distribution d'énergie.

Le système de contrôle du pont consiste en un système électrique et hydraulique intégré avec deux contrôleurs programmables coordonnés. L'un est réservé au fonctionnement du système de contrôle de la circulation et l'autre assure l'interface entre le système de contrôle du pont et le système de contrôle, de surveillance et de protection du BH.

Le pont est commandé à partir d'un pupitre de commande monté sur piédestal, situé au niveau de la chaussée, à proximité du pont. Le pupitre de commande est verrouillable et offre à la personne qui opère les boutons-poussoirs, des interrupteurs, des voyants lumineux et une interface humain-machine pour le contrôle complet et l'indication de l'état du pont et du système de contrôle de la circulation.

Les dispositifs de terrain du pont fournissent un retour d'information sur la position et l'état du pont, ce qui sert de données d'entrée aux contrôleurs programmables pour le système de contrôle du pont. Les dispositifs de terrain consistent en des interrupteurs de fin de course, des transducteurs et des interrupteurs de pression et de débit hydrauliques situés sur le pont et au niveau du bloc hydraulique.

La circulation routière aux abords du pont est contrôlée par une combinaison de feux de circulation et de barrières d'avertissement qui sont contrôlés et intégrés au système de contrôle du pont. Une partie du contrôle de la circulation sur le pont pendant la saison de navigation comprend également la préemption des feux de circulation de la ville, qui sert à déclencher l'ouverture du pont.

La gestion du trafic maritime est facilitée au moyen de feux de signalement de la proximité du pont et d'indications lorsque le pont est ouvert et disponible pour le passage de la circulation maritime.

L'installation électrique générale du pont, y compris la distribution du courant et les conduits, conducteurs et câbles connexes.

5.6 Étendue des Travaux d'entretien électrique

L'étendue des Travaux d'entretien électrique doit comprendre l'Entretien de tous les éléments électriques énumérés dans la section suivante, aux fréquences qui y sont précisées.

Voir la section « Programme d'entretien électrique recommandé » à la page 19 du volume II* du Manuel d'opération et d'entretien, qui fournit une description des principaux équipements et systèmes électriques à entretenir. Notez que cette section n'est pas exhaustive et ne comprend pas le système de câbles et de conduits du pont, qui doit faire l'objet d'une inspection visuelle tous les six (6) mois, l'état du système devant être consigné et toute défektivité constatée devant être réparée et rectifiée au besoin dans le cadre de ces Travaux.

L'Entrepreneur devra assurer le nettoyage de routine, l'inspection, les essais, l'Entretien complet et le service de tous les éléments identifiés dans la section de l'équipement et des systèmes nécessitant une attention ou une intervention d'Entretien. Toutes les réparations et tous les remplacements de pièces seront également inclus dans l'étendue des Travaux de l'Entrepreneur et seront payés aux prix indiqués aux tableaux des prix qui figurent à l'annexe C.

L'Entrepreneur doit examiner et surveiller le service électrique du pont et s'assurer qu'il est utilisé de manière efficace et efficiente et que le dispositif installé pour le branchement d'une génératrice mobile de secours est maintenu électriquement fonctionnel conformément aux manuels d'exploitation et d'entretien de l'équipement actuel et à tous les codes et pratiques applicables. En cas de détérioration de l'état, de problèmes ou de défaillances découverts pendant l'exécution de ses services d'Entretien, l'Entrepreneur doit immédiatement signaler le problème ou la défaillance à la personne représentant la CCN. De plus, l'Entrepreneur doit accorder la plus haute priorité à tout problème de contrôle de l'exploitation du pont et le résoudre le plus rapidement possible. Si l'Entrepreneur n'est pas en mesure de résoudre rapidement le problème, il doit communiquer avec le fournisseur du système de contrôle du pont, le fournisseur de l'entraînement de la travée, l'ingénieur désigné ou tout autre spécialiste connexe pour obtenir un service supplémentaire de dépannage. Le Chef de projet de la CCN fournira les coordonnées courantes.

Si l'Entrepreneur ou le personnel du pont propose des changements ou des modifications aux systèmes électriques du pont, un devis écrit doit être fourni à le Chef de projet de la CCN et cette dernière doit approuver l'exécution des Travaux par l'Entrepreneur avant que le matériel et l'équipement ne soient achetés ou que les Travaux ne soient entrepris. Les mises à jour ou les révisions des schémas, des manuels d'entretien ou des plans qui peuvent être nécessaires à la suite de ces Travaux doivent également faire partie du devis (voir la section 11). Il est à noter que le calendrier de tous les Travaux majeurs liés à l'exploitation du pont doit être coordonné avec le Chef de projet de la CCN et approuvé par elle.

5.7 Démarrage de la saison de navigation

Fournir des supports techniques électriques, mécaniques et hydrauliques entièrement fonctionnels pour faciliter le démarrage annuel au début du mois de mai de chaque année financière. Cet élément des Travaux comprendra toutes les tâches d'Entretien énumérées dans les sections 19, 20 et 21, avec les exceptions indiquées

*Les documents d'exploitation et de maintenance seront fournis par voie électronique aux soumissionnaires qui assisteront à la visite obligatoire du site.

ci-après. Il s'agit de s'assurer que les aides à la navigation maritime, le contrôle de la circulation des véhicules et des piétons et les systèmes électriques et mécaniques du pont sont opérationnels et fonctionnent conformément aux manuels d'exploitation et d'Entretien.

Assurer au début de chaque saison de navigation la formation du personnel d'exploitation du pont afin de garantir le bon fonctionnement du pont. Les documents de formation sur le fonctionnement du pont seront basés sur le contenu du manuel d'exploitation et d'entretien.

5.8 Hivernage (fin de la saison de navigation)

Fournir un soutien technique en matière d'électricité, de mécanique et d'hydraulique afin d'hiverner le dispositif à la fin de la saison de navigation, au plus tard à la fin d'octobre de chaque année financière. Voir la section « Entretien de fin de saison » à la page 248 du volume II du Manuel d'opération et d'entretien du pont de Hog's Back pour connaître les tâches d'entretien particulières.

5.9 Soutien en ingénierie

Les réparations ou les éléments qui nécessitent un soutien en ingénierie doivent être soumis à l'ingénieur désigné (Parsons/WJE) pour examen et réponse.

L'Entrepreneur recevra une indemnité pour l'obtention de ces services.

6. Travaux supplémentaires

L'Entrepreneur doit identifier tous les travaux ou réparations non prévus au Contrat, et en aviser la personne représentant la CCN, et obtenir l'approbation de le Chef de projet de la CCN avant d'effectuer les Travaux. Les factures doivent décrire les Travaux en détail, en précisant le matériel et la main-d'œuvre, le nom de la personne qui a autorisé le travail et la date, ainsi que le numéro de référence du bon de travail.

Un devis accompagné des détails des Travaux à effectuer doit être fourni au moment de la demande d'approbation. Le Chef de projet de la CCN se réserve le droit de ne pas approuver le devis et de sous-traiter les Travaux à une tierce partie.

7. Documents de référence

Les équipements mécaniques et électriques doivent être entretenus conformément aux documents fournis et aux meilleures pratiques industrielles. La pratique générale doit suivre les exigences d'inspection et d'entretien décrites dans les documents de référence suivants.

7.1 Systèmes mécaniques

Voici une liste des documents mis à disposition par le Chef de projet de la CCN pour l'entretien des systèmes mécaniques.

- Manuel d'opération et d'entretien du pont de Hog's Back réhabilité
 - Volume I
 - Volume II
 - Volume III

7.2 Systèmes hydrauliques

Voici une liste des documents mis à disposition par le Chef de projet de la CCN pour l'entretien des systèmes hydrauliques.

- Manuel d'opération et d'entretien du pont de Hog's Back réhabilité
 - Volume I
 - Volume II
 - Volume III

7.3 Électricité

Voici une liste des documents mis à disposition par le Chef de projet de la CCN pour l'entretien des systèmes électriques.

- Manuel d'opération et d'entretien du pont de Hog's Back réhabilité
 - Volume I
 - Volume II
 - Volume III

Notez que les documents énumérés ne sont pas exhaustifs. Tout autre équipement qui influe sur le fonctionnement sûr et fiable du pont ou qui le facilite doit être considéré comme étant visé par le Contrat, même s'il n'est pas décrit dans les documents de référence. Si des modifications sont apportées aux documents, l'Entrepreneur devra réviser et mettre à jour les documents après examen et approbation de la personne représentant la CCN.

8. Normes minimales

8.1 Travaux généraux

S'il y a lieu, exécuter les Travaux de manière à respecter et/ou à dépasser les exigences des codes et spécifications suivants :

- Dernière édition du *Bridge Inspection, Evaluation, and Maintenance Manual* publié par l'AASHTO.
- CAN/CSA S6-19 *Code canadien sur le calcul des ponts routiers*.
- *Code national du bâtiment – Canada 2015, Code national de prévention des incendies – Canada 2015, Code du bâtiment de l'Ontario de 2017* et tout autre code d'application provinciale ou locale.
- Commissaire aux incendies du Canada, n° FC 301, *Norme pour travaux de construction*, et n° FC 302, *Norme pour soudage et coupage*, dernière version.
- Tous les règlements de sécurité locaux et nationaux applicables, y compris la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et le *Règlement de l'Ontario 213/91- Chantiers de construction*, Lois révisées de l'Ontario 2018.
- Tous les règlements environnementaux locaux et nationaux applicables, y compris la *Loi sur la protection de l'environnement*, Règl. de l'Ont. 127/01 et Règl. de l'Ont. 153/04.
- *Ontario Traffic Manual Book 7 – Temporary Conditions*, janvier 2014 (en anglais uniquement).

8.2 Travaux électriques

S'il y a lieu, exécuter les Travaux de manière à respecter et/ou dépasser les exigences des codes et spécifications suivants :

- L'Entrepreneur doit se conformer à la *Politique ministérielle 058 de TPSGC – Sécurité en électricité*.
- *Code de sécurité électrique de l'Ontario*, 26^e édition / 2015 – En vigueur le 5 mai 2016, et tous les bulletins (Ontario).
- CSA C22.1-02 *Code canadien de l'électricité 2015*, partie I, sauf indication contraire.
- Office de la sécurité des installations électriques, et les codes et règlements locaux applicables.
- CAN/CSA S6-19 *Code canadien sur le calcul des ponts routiers*.
- *Code national du bâtiment du Canada 2015, Code national de prévention des incendies du Canada 2015, Code du bâtiment de l'Ontario 2017* et tout autre code d'application provinciale ou locale.

- Commissaire aux incendies du Canada, n° FC 301, *Norme relative aux opérations de construction*, et n° FC 302, *Norme relative au soudage et au coupage*, dernière version.
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et *Règlement de l'Ontario 213/91- Chantiers de construction*, Lois révisées de l'Ontario 2018.
- *Loi sur la protection de l'environnement*, Règl. de l'Ont. 127/01 et Règl. de l'Ont. 153/04.
- *Manuel d'utilisation et d'entretien du pont tournant Hog's Back*
- En cas de conflit ou de divergence, les exigences les plus strictes s'appliquent.

8.3 Travaux mécaniques

Les systèmes mécaniques du pont doivent être entretenus conformément aux documents de référence fournis (y compris le manuel d'entretien*), aux instructions des fabricants des composants et aux meilleures pratiques de l'industrie. Toutes les informations fournies doivent être utilisées comme lignes directrices et à des fins d'appel d'offres. Les tâches d'Entretien doivent être ajustées au besoin afin de minimiser l'usure des composants et d'assurer un fonctionnement fiable. À titre d'exemple, les fréquences de lubrification doivent être ajustées en fonction de la performance de la lubrification pendant l'exploitation du pont au fil du temps.

S'il s'avère que les éléments du pont ne figurent pas dans la liste ou que les éléments figurant dans le calendrier de lubrification sont obsolètes, le calendrier de lubrification doit être mis à jour et soumis à l'examen de la personne représentant la CCN.

8.4 Coordination et calendrier

- Dans un délai d'un mois après l'attribution du Contrat, l'Entrepreneur, en consultation avec la personne représentant la CCN, soumettra un calendrier de travail énumérant l'équipement et les systèmes à inspecter, tester, entretenir ou réparer, ainsi que le moment où les Travaux sont effectués. Il informera le Chef de projet de la CCN de tout changement apporté au calendrier d'entretien.
- Le Chef de projet de la CCN se réserve le droit de modifier l'horaire de travail pour répondre aux besoins de la situation.
- Enregistrer dans le journal la présence sur le site avec le Chef de projet de la CCN et/ou la personne qui opère le pont de Parcs Canada, à l'arrivée sur les lieux et au départ.
- L'Entrepreneur doit veiller au respect de toutes les règles pertinentes et applicables; des règlements de Parcs Canada s'appliquant à la personne qui opère le pont; ainsi que des autorités ayant compétence sur la zone du pont, y compris les autorités routières et de navigation.

8.5 Calendrier d'entretien

Le pont doit être entièrement fonctionnel pendant la saison de navigation.

L'Entrepreneur doit :

- Assurer un service sur appel (voir la section 5.1) pendant la Saison de navigation au site du pont. L'Entrepreneur sera responsable du dépannage, de la réparation ou du remplacement de tout élément défectueux. Cela comprend les éléments qui ont causé une panne de fonctionnement du pont ou tout autre élément qui a

* Les documents d'exploitation et de maintenance seront fournis par voie électronique aux soumissionnaires qui assisteront à la visite obligatoire du site.

- fait défaut sans causer de panne du pont.
- Saison d'arrêt du pont (de la fin octobre à la mi-mai). L'Entrepreneur doit effectuer l'entretien annuel des systèmes électriques et mécaniques du pont, tel que décrit dans le présent EDT. Il est à noter que pendant cette saison d'arrêt du pont, l'Entrepreneur n'est pas tenu d'être sur appel, mais doit répondre au besoin aux demandes d'aide de la personne représentant la CCN.
 - Tous les Travaux doivent être planifiés, dans la mesure du possible, de manière à minimiser les perturbations pour les personnes assignées aux opérations et au fonctionnement normal du pont. L'Entrepreneur doit coordonner avec le Chef de projet de la CCN toute interruption de service du pont ou de l'alimentation électrique nécessaire à l'exécution des Travaux et obtenir son approbation à cette fin.
 - Pendant la saison d'arrêt du pont, de la fin octobre à la mi-mai, l'Entrepreneur doit effectuer l'entretien annuel des systèmes électriques, hydrauliques et mécaniques du pont, tel que décrit dans le présent EDT.

8.6 Inspection par l'Office de la sécurité des installations électriques

Pendant l'exécution de ses services d'Entretien du pont, l'Entrepreneur en électricité peut être appelée à effectuer des réparations ou à modifier des parties des systèmes électriques du pont afin de le maintenir dans un état sûr et fiable.

Lorsque de telles réparations ou modifications sont majeures et qu'elles sont entreprises par l'Entrepreneur en entretien électrique dans le cadre de ses services d'entretien, l'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour l'inspection et obtenir les certificats de sécurité de l'autorité de sécurité électrique ayant compétence à l'égard de ses Travaux dans le cadre du projet. De plus, il doit exécuter ses Travaux à l'entière satisfaction du Chef de projet de la CCN et avec l'approbation de ce dernier.

8.7 Coopération avec les autres entrepreneurs

L'Entrepreneur doit assurer une coopération et une coordination avec les autres entrepreneurs engagés par le Chef de projet de la CCN pour effectuer des Travaux sur le pont qui ne sont pas directement liés aux Travaux d'Entretien précisés dans les présentes.

8.8 Accès au site

L'Entrepreneur fournira de l'aide à toute tierce partie autorisée par la CCN qui a besoin d'accéder aux systèmes sur le site. Dans de nombreux cas, le type d'aide requis se limite à ouvrir et à fermer un site ou une installation pour une tierce partie. Dans d'autres cas, il s'agit de rester sur place avec la tierce partie jusqu'à ce que le travail ou l'inspection soit terminé. La CCN doit donner un préavis raisonnable à l'Entrepreneur. La plupart des demandes d'accès visent les heures de bureau.

8.9 Coopération et protection

Effectuer les Travaux en perturbant le moins possible les personnes qui opèrent le pont et son fonctionnement normal du pont tournant. Le pont est en service de la mi-mai à la fin octobre de chaque année. L'Entrepreneur doit coordonner avec le Chef de projet de la CCN pour toute interruption de service du pont ou de l'électricité nécessaire à l'exécution de ses Travaux et obtenir son approbation à cet égard. L'Entrepreneur en entretien pourra utiliser les installations existantes du pont avec la permission du Chef de projet de la CCN, et dans les limites établies par elle, sans frais pour l'Entrepreneur en entretien.

8.10 Coupures de courant

Les coupures de courant pendant le processus d'Entretien et de réparation doivent être réduites au minimum et, dans la mesure du possible, être limitées aux éléments en cours d'entretien ou de réparation et non s'étendre à l'ensemble du service électrique du pont. Toutes les coupures de courant doivent être planifiées bien à l'avance, et le Chef de projet de la CCN doit préciser les heures et les durées et approuver les coupures de courant. Maintenir le service électrique sur tous les autres circuits de dérivation de la zone du pont ou en minimiser l'interruption, sauf sur les circuits dont l'alimentation doit être coupée. Le temps et les coûts supplémentaires, lorsque requis pour les opérations de coupure de courant, doivent être inclus dans le prix du contrat.

Fournir les services, l'équipement et le câblage temporaires nécessaires pour maintenir la continuité des charges cruciales, selon ce que déterminera le Chef de projet de la CCN.

8.11 Perte d'alimentation

En cas de perte de l'alimentation électrique, prévoir une génératrice de location de 125 kW, 600 V, triphasé, à quatre fils, à brancher sur la prise du générateur existant.

8.12 Réunions

L'Entrepreneur ou la personne qui la représente doit assister aux réunions mensuelles sur le site lorsque le Chef de projet de la CCN l'en informe. Le temps passé à la réunion est compté dans les heures-personnes engagées. Aux fins de l'appel d'offres, on suppose qu'une réunion mensuelle aura lieu pour chaque mois du Contrat et que chacune aura une durée de 2 heures.

9. Pièces, équipements et outils

9.1 Généralités

L'Entrepreneur doit fournir tout le matériel et les outils nécessaires au présent Contrat. Tous les équipements et outils utilisés doivent être sûrs, adaptés à l'usage prévu et en bon état.

Fournir sur demande à le Chef de projet de la CCN l'année, la marque, le modèle et la capacité de l'équipement de l'Entrepreneur ainsi que la certification de l'étalonnage de tous les compteurs et instruments d'enregistrement.

9.2 Matériaux

Utiliser des matériaux neufs, sauf indication contraire.

Le Chef de projet de la CCN fournira un stock de raccords électriques pour faciliter l'entretien électrique et les réparations mineures. L'Entrepreneur informera le Chef de projet de la CCN de tout matériel requis qui ne se trouve pas dans le stock.

L'achat de tout matériel ou équipement électrique spécial, non stocké, par l'Entrepreneur pour tout travail effectué dans le cadre du présent Contrat doit être approuvé par le Chef de projet de la CCN avant l'acquisition de ce matériel et de cet équipement. Un devis détaillé du fournisseur doit être fourni au moment de la demande d'approbation. Le Chef de projet de la CCN se réserve le droit de ne pas approuver l'achat et de se procurer le même matériel par d'autres voies.

9.3 Lubrifiants, équipements de lubrification et outils

- Utiliser des lubrifiants neufs, sauf indication contraire.
- Le Chef de projet de la CCN fournira les lubrifiants que l'Entrepreneur en entretien

doit utiliser sur l'équipement. L'Entrepreneur devra informer le Chef de projet de la CCN de tout matériel requis, mais non disponible en stock. Le Chef de projet de la CCN autorisera l'Entrepreneur à se procurer les articles de stock définis ou prendra d'autres dispositions pour les obtenir s'il juge qu'ils sont nécessaires à l'Entretien du pont. Le réapprovisionnement en matériaux d'entretien n'est pas considéré comme faisant partie du présent contrat de base.

- L'achat de tout matériel par l'Entrepreneur pour tout travail dans le cadre du présent Contrat doit être approuvé au préalable par la personne représentant la CCN. Un devis détaillé du fournisseur doit être fourni au moment de la demande d'approbation. Le Chef de projet de la CCN se réserve le droit de ne pas approuver l'achat et de se procurer le même matériel par d'autres voies.
- L'Entrepreneur doit fournir tout l'équipement de lubrification (tels que les pistolets à graisse, les brosses, les pulvérisateurs, les pistolets à calfeutrer, etc. pour appliquer les lubrifiants) et les outils (tels que les clés Allen, les clés à molette, etc.) pour effectuer la lubrification et l'entretien requis des machines.
- L'utilisation de tout lubrifiant qui n'est pas actuellement utilisé au pont doit être approuvée au préalable par la personne représentant la CCN.

9.4 Pièces de rechange

Dans les cas où l'on constate qu'un article est usé ou endommagé au point de ne plus pouvoir être réparé, l'Entrepreneur doit trouver un article de rechange et faire le remplacement. Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur doit utiliser des pièces de rechange provenant du fabricant des pièces d'origine. Le remplacement avec des pièces de rechange est considéré comme faisant partie des Travaux supplémentaires, qui doivent être payés conformément à la clause 3 de l'EDT.

Si une pièce originale n'est pas disponible, des pièces de rechange d'un autre fabricant peuvent être utilisées, sous réserve de l'approbation écrite de la personne représentant la CCN. L'Entrepreneur doit recommander une pièce de rechange. Le coût de l'achat et de l'installation de la pièce de rechange n'est pas inclus dans le présent Contrat. Le Chef de projet de la CCN se réserve le droit de nommer l'Entrepreneur ou un agent distinct pour l'acquisition et l'installation de toute pièce de rechange identifiée.

9.5 Pièces détachées

L'Entrepreneur doit fournir une liste des pièces détachées qu'il est recommandé de stocker sur le site dans un délai d'un mois après l'attribution du Contrat. La liste doit inclure le nom, le numéro de pièce ou de catalogue et le fournisseur/fabricant de chacune des pièces de rechange. Pour préparer cette liste, l'Entrepreneur devra utiliser les plus récents manuels d'Entretien du pont*.

9.6 Dispositifs de contrôle de la circulation

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les dispositifs de contrôle de la circulation requis sont préparés et disponibles pour être mis en œuvre au moment voulu. Les dispositifs de contrôle de la circulation peuvent être « usagés », à condition qu'ils respectent les exigences relatives à l'état stipulées dans le manuel *Ontario Traffic Manual Book 7 – Temporary Conditions* (disponible en anglais uniquement).

Le stock de dispositifs de contrôle de la circulation peut être partagé dans le

* Les documents d'exploitation et de maintenance seront fournis par voie électronique aux soumissionnaires qui assisteront à la visite obligatoire du site.

contexte d'autres contrats ou utilisations, à condition qu'une quantité suffisante soit disponible au moment voulu.

10. Personnel

10.1 Qualifications et expérience de l'Entrepreneur en entretien électrique

Le Personnel chargé de l'entretien et de l'inspection des installations électriques doit répondre aux exigences suivantes :

- Les manœuvres ne doivent pas effectuer de travaux d'électricité.
- L'Entrepreneur en entretien électrique doit être qualifiée dans tous les aspects de la distribution d'énergie électrique et des systèmes de commande et d'entraînement associés aux structures lourdes mobiles.
- L'Entrepreneur en entretien électrique doit avoir participé à la construction, à l'installation ou à l'entretien des systèmes d'alimentation et de commande électriques d'au moins un pont routier mobile.
- L'Entrepreneur en entretien électrique doit fournir les services d'une personne maître électricienne inscrit dans la province de l'Ontario pour gérer l'entretien électrique du pont, comme il est précisé dans les présentes et conformément à la *Loi sur l'électricité*, partie VIII, et au Règl. de l'Ont. 570/05 : *Délivrance de permis aux entrepreneurs en électricité et aux maîtres-électriciens*.
- La personne maître électricienne désigné par l'Entrepreneur en entretien électrique est chargé de planifier et de superviser directement les travaux d'électricité effectués pour le compte de l'Entrepreneur en entretien électrique, de veiller à ce que les travaux d'électricité soient effectués conformément aux lois applicables, y compris le *Code de sécurité relatif aux installations électriques* et les lois relatives à la santé et à la sécurité et à la protection des consommateurs, pour le compte de l'Entrepreneur en entretien électrique, et de s'occuper d'autres questions de nature similaire.
- La personne maître électricienne ne pourra être désigné que par l'Entrepreneur en entretien électrique ayant le contrat d'entretien du pont tournant Hog's Back. La personne désignée à ce titre doit faire partie du personnel actif de l'Entrepreneur en entretien électrique et n'est pas autorisée à entreprendre des travaux d'électricité à moins de détenir, relativement au travail effectué, un certificat de qualification valide, tel que défini par la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier*. Pour demander une licence d'entrepreneur, le demandeur doit désigner une personne maître électricienne et fournir une déclaration signée indiquant qu'il accepte la désignation et consent à assumer les responsabilités au nom de l'Entrepreneur en électricité.
- Conformément à la *Loi sur l'électricité*, partie VIII, et à ses règlements, le titulaire d'une licence est tenu de se conduire avec honnêteté et intégrité, conformément au principe de la protection des consommateurs, et de s'assurer que toutes les activités sont menées conformément à toutes les lois, y compris la *Loi sur la protection du consommateur*.
- L'Entrepreneur en entretien électrique doit s'assurer que la personne maître électricienne qu'elle a désignée bénéficie d'un soutien adéquat pour donner suite à la demande et fournir les services prévus d'entretien, de dépannage et d'intervention d'urgence.
- L'Entrepreneur doit être compétente pour effectuer des travaux et des essais électriques à basse tension (jusqu'à 600 volts). L'Entrepreneur doit également posséder toutes les qualifications et connaissances requises concernant les systèmes de contrôle et de communication par contrôleurs programmables utilisés dans un environnement

de pont tournant.

- L'Électricien affecté au Contrat doit être un compagnon titulaire d'un permis provincial et qualifié pour les travaux prévus au Contrat, conformément au Règlement 1051/1990. Le terme « compagnon » désigne une personne qui a terminé avec succès toute la formation scolaire et acquis l'expérience de travail requises en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des gens de métier* relativement au métier certifié en question et qui a reçu un certificat de qualification de l'organisme directeur de la province de l'Ontario.
- Dans le cas d'essais spéciaux (essai en injection de courant des disjoncteurs, essai Double des transformateurs, etc.), le recours à un technicien ayant un minimum de 5 ans d'expérience est acceptable.
- Dans le cas d'un *thermo-scan* (balayage infrarouge), le technicien doit être titulaire d'un certificat de formation reçu dans le cadre d'un cours reconnu.

10.2 Expérience en mécanique

L'Entrepreneur doit être qualifié dans l'entretien et la réparation des systèmes hydrauliques et de la machinerie lourde tels que les blocs hydrauliques, les valves hydrauliques, les tuyaux et collecteurs, les roulements lubrifiés à la graisse et à l'huile et les accouplements.

Les travaux d'entretien hydraulique (bloc hydraulique, tuyaux, valves, collecteurs, cylindres hydrauliques et moteurs hydrauliques) doivent être effectués sous la supervision d'une personne spécialiste, certifiée en hydraulique. Tous les travaux d'Entretien hydraulique doivent être effectués par une personne certifiée en mécanique hydraulique industrielle et en énergie hydraulique.

10.3 Sous-traitance

L'Entrepreneur informera la CCN de toute partie des travaux qu'il souhaite sous-traiter avant de passer le contrat et permettra à la CCN d'examiner les conditions de ce contrat. Si l'étendue des Travaux identifiés dans les conditions ou toute autre partie de ce contrat n'est pas satisfaisante pour la CCN, l'Entrepreneur devra apporter les modifications que la CCN exige.

10.4 Personnel de l'Entrepreneur

- Tout le personnel de l'Entrepreneur doit être proprement et correctement vêtu pour le travail à effectuer.
- L'équipement de protection individuelle, y compris les chaussures de sécurité, est obligatoire à tout moment.
- Tout le personnel de l'Entrepreneur doit se conformer aux restrictions relatives à l'usage du tabac.

11. Documentation de l'entretien et des mises à jour des systèmes

Classer et conserver les documents suivants sur le site du pont :

- Documents du contrat d'entretien.
- Rapports sur les essais et les inspections.
- Registres d'entretien.
- L'Entrepreneur est chargée de documenter les mises à jour des systèmes associées aux travaux d'Entretien. L'Entrepreneur doit mettre à jour les Manuels d'exploitation et d'entretien afin qu'ils reflètent les systèmes mis à jour. Ces documents doivent être correctement reliés, catalogués et classés et être facilement accessibles aux fins des travaux d'Entretien. La documentation pour les mises à jour peut inclure ce qui suit :
 - Schéma électrique en ligne à jour.

- Diagramme logique de contrôle incluant le diagramme logique programmé dans le contrôleur programmable.
- Tous les schémas électriques et mécaniques mis à jour en fonction de la dernière révision. Les copies papier et les copies numériques doivent être correctement classées sur le site en collaboration avec la personne représentant la CCN. Tous les nouveaux schémas doivent être produits en DAO (dessin assisté par ordinateur), dans le format de fichier « .dwg ». Les dessins d'atelier et les fiches de catalogue du nouvel équipement doivent également être inclus et classés en copie papier et en format électronique.
- Tous les programmes des contrôleurs programmables, des entraînements et des contrôleurs numériques/analogiques doivent être sauvegardés, et des copies papier doivent être imprimées. Les copies numériques et papier doivent être classées sur le site et fournies à la personne représentant la CCN.

Tous les documents mentionnés ci-dessus resteront la propriété du Chef de projet de la CCN et ne seront pas retirés du site pendant toute la Période du Contrat et à la fin du Contrat.

12. Droits et permis

L'Entrepreneur est tenu d'obtenir des permis ou des certificats et de prendre toutes les dispositions nécessaires avec les services publics locaux pour l'isolement, la mise à la terre et la remise sous tension du réseau électrique, lorsque cela s'impose pour effectuer les travaux d'Entretien. Ces services seront considérés comme des coûts supplémentaires dans le cadre du Contrat.

13. Droit de recourir à d'autres ressources

Le Chef de projet de la CCN se réserve le droit de nommer l'Entrepreneur ou un autre agent pour l'obtention de services d'Entretien ou pour la réalisation de Travaux supplémentaires. Le Chef de projet de la CCN se réserve le droit d'utiliser ses propres ressources, ou toute autre ressource de son choix, pour apporter des modifications au pont s'il le désire.

14. Manuels d'entretien*

Après l'attribution du Contrat, l'Entrepreneur devra examiner les documents de référence existants. Si des renseignements sur l'Entretien sont manquants, il devra obtenir les manuels d'Entretien des systèmes et de l'équipement. Lorsque les renseignements sur l'Entretien ne peuvent être obtenus du fabricant, l'Entrepreneur doit documenter l'Entretien ou le service requis sous forme de mises à jour des manuels, qui seront soumises à le Chef de projet de la CCN pour approbation.

Tous les manuels d'Entretien doivent rester sur le site pendant toute la Période du Contrat et à la fin de celui-ci. Ces manuels demeureront la propriété de la CCN. À la fin de la Période du Contrat ou à sa résiliation anticipée, l'Entrepreneur remettra à la CCN tous les dossiers de la CCN, leurs mises à jour, tous les manuels, schémas, plans et tous les autres documents créés pendant la Période du Contrat.

15. Garanties

L'Entrepreneur offre à l'égard de tous les matériaux utilisés et tous les Travaux exécutés par lui-même ou par son sous-traitant désigné une garantie d'un an à compter de la date d'achèvement des Travaux.

* Les documents d'exploitation et de maintenance seront fournis par voie électronique aux soumissionnaires qui assisteront à la visite obligatoire du site.

16. Services existants

Protéger et maintenir les installations et services actifs existants. Recourir aux services existants sans frais pour l'entretien des éléments qui ne sont pas couverts par le présent Contrat.

17. Rapport d'inspection annuel et rapport mensuel sur les Travaux

L'Entrepreneur doit produire un rapport annuel d'inspection électrique et mécanique pour chaque exercice financier pendant la Période du présent Contrat. L'inspection annuelle sera programmée de manière qu'elle coïncide avec le démarrage de la Saison de navigation, au début de chaque saison d'exploitation. Dans le cas où le Chef de projet de la CCN choisit d'engager une tierce partie pour effectuer une inspection annuelle, l'Entrepreneur doit coopérer avec la tierce partie dans la préparation la section du rapport d'inspection annuel portant sur les systèmes électriques. Dans ce cas, aucun rapport annuel distinct n'est requis. À moins que le Chef de projet de la CCN n'en décide autrement et ne l'approuve, le rapport annuel d'inspection électrique doit être remis à la fin du mois d'avril de chaque année pendant la Période du Contrat.

Si le Chef de projet de la CCN décide de recourir à une tierce partie pour mener à bien l'inspection annuelle mécanique et électrique du pont, l'Entrepreneur doit fournir le soutien nécessaire à la tierce partie pour lui permettre d'effectuer son travail d'inspection.

Le rapport annuel d'inspection électrique et mécanique doit comprendre, sans s'y limiter, les sections suivantes concernant tous les systèmes électriques et mécaniques du pont : inspection visuelle des systèmes électriques du pont, y compris tous les équipements, les sous-systèmes, l'installation électrique, les chemins de câbles, l'installation du câblage et les composants mécaniques / hydrauliques. Le rapport doit aborder ce qui suit :

- Travaux et modifications électriques et mécaniques importants qui ont été réalisés au cours de l'année.
- Sujets de préoccupation et éléments nécessitant une attention particulière selon la personne représentant la CCN.
- Recommandations.
- Rapports sur les essais et inspections effectués par l'Entrepreneur et des tiers.
- Photographies et dessins.

L'Entrepreneur doit également soumettre un rapport mensuel sur les Travaux résumant le travail effectué et les heures travaillées par le personnel sur le site et incluant les listes de vérification.

Le temps consacré à cette inspection et à la rédaction du rapport doit être facturé en tant que rapport mensuel sur les services.

18. Inspection finale

L'Entrepreneur devra mener à bien une inspection finale des systèmes mécaniques et électriques dans les deux mois suivant la fin du Contrat d'entretien. L'inspection finale devra être planifiée de manière qu'elle se fasse en présence de la personne représentant la CCN. Le temps consacré à cette inspection sera facturé comme un élément forfaitaire distinct.

Toutes les déficiences connues du Chef de projet de la CCN et qui n'ont pas été corrigées pendant l'exécution du Contrat, ainsi que les déficiences découvertes pendant l'inspection finale, doivent être corrigées avant la clôture du Contrat d'entretien.

19. Équipements et systèmes mécaniques nécessitant une attention ou un entretien

Voici une liste des principaux équipements mécaniques à entretenir dans le cadre du présent Contrat. Cette liste est fournie à titre indicatif et peut ne pas être complète; un examen du manuel d'entretien mécanique* sera nécessaire pour connaître l'ensemble de l'étendue des Travaux.

Hormis les exceptions notées par le Chef de projet de la CCN et dans les documents contractuels, l'Entretien comprendra tous les équipements mécaniques dans la zone du pont, ou les équipements mécaniques qui influencent ou facilitent le fonctionnement sûr et fiable du pont, les systèmes auxiliaires du pont ou les installations, ces éléments devant être considérés comme étant visés par le présent Contrat.

Les intervalles minimums d'Entretien ou de service sont indiqués dans le tableau suivant, en fonction de la grille présentée ci-dessous :

H – Hebdomadaire

M – Mensuel

T – Trimestriel

SA – Semi-annuel (mi-saison)

A – Annuel (démarrage de la saison)

5A – Tous les 5 ans

Nota : Les intervalles recommandés ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les intervalles réels pourront dépendre de l'environnement, du cycle de service, etc. Ajuster les intervalles au besoin pour assurer l'Entretien préventif et garantir la fiabilité. Bien que certaines tâches aient été regroupées, ces regroupements peuvent être arbitraires d'un point de vue opérationnel. Les regroupements ont pour but de faciliter la rédaction du présent document et non pas nécessairement de dicter la séquence ou l'étendue des tâches d'Entretien.

| Élément | Description | Emplacement | Entretien / Service / Remarques | Intervalle |
|----------|--|-------------|---|------------|
| 1 | Lubrification | | | |
| 1a | Réservoir d'huile du palier central (1) | Pile-pivot | Vidange et remplacement de l'huile dans le réservoir d'huile | A |
| 1b | Œillet du cylindre d'entraînement de la travée (2) | Pile-pivot | Pomper pour déplacer l'air ou l'eau; nettoyer l'excès de lubrifiant; deux raccords par ensemble | M |
| 1c | Goupille de balancier (8) | Pile-pivot | Pomper pour purger; nettoyer l'excès de lubrifiant; un raccord par goupille | H |

*Les documents d'exploitation et de maintenance seront fournis par voie électronique aux soumissionnaires qui assisteront à la visite obligatoire du site.

| | | | | |
|----|---|------------|---|----|
| 1d | Goupille de roulette d'extrémité (2) | Pile-pivot | Pomper pour purger; nettoyer l'excès de lubrifiant, quatre raccords par goupille | H |
| 1e | Goupille de rouleau à charge mobile (2) | Pile-pivot | Pomper pour purger; nettoyer l'excès de lubrifiant, quatre raccords par goupille | H |
| 1f | Cylindre hydraulique de l'assemblage de la cale d'extrémité (2) | Culée est | Pomper pour déplacer l'air ou l'eau; nettoyer l'excès de lubrifiant, deux raccords par assemblage | M |
| 1g | Assemblage de la cale d'extrémité – Surfaces de la cale (2) | Culée est | Pomper pour purger; nettoyer l'excès de lubrifiant, cinq raccords par assemblage | H |
| 1h | Moteur du BH (3) | BH | Voir le manuel d'entretien | A |
| 2 | Roulement central | | | |
| 2a | Roulement central | Pile-pivot | À vérifier : bon fonctionnement, fuites, niveau de lubrification sur la jauge, serrage des boulons de montage de la pièce tournante supérieure, mouvement relatif entre le joint anti-poussière et le réservoir d'huile, fissures dans la garniture d'étanchéité (réparer / sceller les fissures si nécessaire), conditions de lubrification anormales, dommages à la peinture (nettoyer et peindre si nécessaire). | SA |
| 2b | Roulement central | Pile-pivot | Effectuer une analyse de l'huile | A |

| 3 | | | | |
|---------------------------|---|-----------------|--|----|
| Entraînement de la travée | | | | |
| 3a | Cylindre hydraulique et composants hydrauliques de l'entraînement de travée | Pile-pivot / BH | À vérifier : absence de fuites sur tous les raccords, voyants et joints. À vérifier : conditions de fonctionnement inhabituelles, raccords de graissage bouchés, fissures dans le coulis (réparer / sceller si nécessaire), dommages à la peinture (retoucher si nécessaire), conditions de lubrification anormales. Inspecter visuellement les roulements d'œillet, la tige du cylindre, les boulons d'ancrage. | SA |

| 4 | | | | |
|--|---|-------------------|--|---|
| Roues d'équilibre / roulettes d'extrémité / rouleaux de charge utile | | | | |
| 4a | Roues | Pivot / Culée Est | Vérifier que les roues ne sont pas endommagées, qu'elles tournent librement, qu'elles ne fonctionnent pas de manière anormale, que les raccords de graissage acceptent la graisse, que la peinture n'est pas endommagée (retoucher si nécessaire). | M |
| 4b | Roues | Pivot / Culée Est | Purger la graisse | A |
| 5 | | | | |
| Assemblages de cales d'extrémité | | | | |
| 5a | Cales d'extrémité et vérins hydrauliques | Pilier est / BH | Vérifier l'absence de fuites sur tous les raccords, voyants et joints. À vérifier : conditions de fonctionnement inhabituelles, raccords de graissage bouchés, fissures dans le coulis (réparer / sceller si nécessaire), dommages à la peinture (retoucher si nécessaire), conditions de lubrification anormales. Inspecter visuellement les roulements d'œillet, la tige du cylindre, les boulons d'ancrage. | M |
| 5b | Cales d'extrémité et cylindres hydrauliques | Culée est | Purger la graisse | A |

| 6 | Pare-chocs de fin de course | | | |
|----|-----------------------------|-------------------|---|----|
| 6a | Pare-chocs de fin de course | Pivot / Culée Est | Inspecter pour détecter : dommages, fatigue du caoutchouc, dommages à la peinture (retoucher au besoin), fissures dans le coulis (réparer au besoin). | SA |

20 Équipements et systèmes hydrauliques nécessitant une attention ou un entretien particulier

Voici une liste des principaux équipements hydrauliques à entretenir dans le cadre du présent Contrat. Cette liste est fournie à titre indicatif et peut ne pas être exhaustive. Voir le volume II du manuel d'exploitation et d'entretien pour avoir des précisions sur l'étendue des activités d'entretien des systèmes hydrauliques.

Hormis les exceptions notées par le Chef de projet de la CCN et dans les documents contractuels, l'Entretien comprendra tous les équipements hydrauliques dans la zone du pont ou les équipements hydrauliques qui influencent ou facilitent le fonctionnement sûr et fiable du pont, les systèmes auxiliaires du pont ou les installations, ces éléments devant être considérés comme étant visés par le présent Contrat.

Les intervalles minimums d'Entretien ou de service sont indiqués dans le tableau suivant, en fonction de la grille présentée ci-dessous:

H – Hebdomadaire

M – Mensuel

T – Trimestriel

SA – Semi-annuel (mi-saison)

A – Annuel (démarrage de la saison)

5A – Tous les 5 ans

Nota : Les intervalles recommandés ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les intervalles réels peuvent dépendre de l'environnement, du cycle de service, etc. Ajuster les intervalles si nécessaire pour assurer l'Entretien préventif et garantir la fiabilité. Bien que certaines tâches aient été regroupées, ces regroupements peuvent être arbitraires d'un point de vue opérationnel. Ces regroupements ont pour but de faciliter la rédaction de l'EDT et ne doivent pas nécessairement dicter la séquence ou l'étendue des tâches d'Entretien.

| Élément | Description | Emplacement | Entretien / Service / Remarques | Intervalle |
|---------|---------------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------|
| X | Tuyaux hydrauliques | Pile-pivot et Jetée de repos ouest | Remplacer les assemblages de tuyaux | 5A |
| 1 | Lubrification | BH | Coordonner avec la section 17 | - |

| | | | | |
|---|--|-------------------------|--|-------------------|
| 2 | Opérations d'essai du système hydraulique | Pile-pivot et Culée est | Effectuer les opérations d'essai des systèmes hydrauliques. | SA |
| 3 | Échantillonnage du fluide hydraulique pour analyse | BH | Envoyer l'échantillon à un laboratoire, en précisant le type d'huile et le niveau minimal souhaité de propreté selon le code ISO 17/15/13, avec une teneur en eau inférieure à 0,05 %. | SA |
| 4 | Calibrer les jauges du système | BH | Envoyer les jauges à un centre d'étalonnage certifié. | A |
| 5 | Vérifier le moteur | BH | Voir la section 19. | - |
| 6 | Remplacer le fluide hydraulique | BH | Si un échantillon d'huile insatisfaisant est prélevé dans le réservoir du BH, le fluide hydraulique doit être remplacé ou filtré à l'aide d'un chariot filtrant externe relié aux raccords de remplissage et de vidange du réservoir. | Selon les besoins |
| 7 | Entretien de fin de saison | - | Éteindre le chauffage, remplacer les filtres F1, F2 et F3. | A |
| 8 | Début de la saison de navigation | - | Allumer le chauffage, faire fonctionner le filtre en dérivation pendant 6 heures et prélever un échantillon d'huile. Si la propreté de l'huile n'est pas conforme à l'élément 3, prendre des mesures correctives, ce qui peut nécessiter le remplacement de l'huile, le remplacement des filtres à huile et la poursuite du filtrage en dérivation et un rééchantillonnage. Continuer à faire fonctionner le filtre en dérivation et prélever un nouvel échantillon, effectuer un cycle d'essai de fonctionnement du pont et vérifier l'absence de fuites d'huile, vérifier le niveau d'huile du réservoir du groupe motopropulseur, avec le pont en position fermée et les cylindres de calage tirés. | A |

21 Équipements et systèmes électriques nécessitant une attention ou un entretien particulier

Voici une liste des principaux équipements ou systèmes électriques à entretenir dans le cadre du présent Contrat. Cette liste est fournie à titre indicatif et peut ne pas être exhaustive.

L'entretien comprendra tous les équipements électriques dans la zone du pont qui fournissent ou transmettent de l'énergie électrique ou qui influencent ou facilitent le fonctionnement sûr et fiable du pont, les systèmes auxiliaires du pont ou les installations, ces éléments devant être considérés comme étant visés par le présent Contrat.

Les intervalles minimums d'Entretien ou de service sont indiqués dans le tableau suivant, en fonction de la grille présentée ci-dessous :

H – Hebdomadaire

M – Mensuel

SA – Semi-annuel
(mi-saison)

A – Annuel
(Début de saison)

Attention : Les intervalles recommandés ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les intervalles réels peuvent dépendre de l'environnement, du cycle de travail, etc. Ajuster les intervalles si nécessaire pour assurer une maintenance préventive et garantir la fiabilité. Bien que certaines tâches aient été regroupées, ces regroupements peuvent être arbitraires d'un point de vue opérationnel. Ces regroupements ont pour but de faciliter la rédaction de l'EDT et ne doivent pas nécessairement dicter la séquence ou l'étendue des tâches d'Entretien.

| Article | Description | Localisation | Entretien / Service | Remarques | Intervalle |
|----------|--|--|--|-----------------------------|------------|
| 1 | Service public d'électricité | | | | |
| 1a | Transformateur de service électrique | Transformateur de service public monté sur socle | Inspecter l'état physique, y compris les signes de corrosion, la mise à la terre et les dégagements requis; vérifier l'installation des éléments accessibles de l'équipement, s'assurer que le boîtier est étanche à l'eau; contacter au besoin le service public d'électricité. | Effectué par l'Entrepreneur | SA |
| 1b | Prise pour le branchement d'un générateur de secours | Mur extérieur du local électrique | Vérifier l'ancrage, l'alignement, la mise à la terre et les dégagements nécessaires; vérifier les terminaisons et les connexions des conducteurs; nettoyer l'appareil; s'assurer que le boîtier est étanche à l'eau. | Effectué par l'Entrepreneur | SA |

| | | | | | |
|----|--|--|--|-----------------------------|---|
| 1c | Câble d'alimentation du service électrique | Entre le transformateur du service d'électricité et le centre de commande des moteurs situé dans le local électrique du pont | Inspecter les sections exposées des câbles pour détecter les dommages physiques et les signes de surchauffe, fixer toute fixation de câble lâche, inspecter toutes les connexions d'alimentation. Effectuer un test de résistance d'isolation sur chaque conducteur par rapport à la terre et aux conducteurs adjacents. Le potentiel appliqué doit être de 1000 volts c.c. pour les câbles de 600 volts. La durée de l'essai doit être d'une minute. | Effectué par l'Entrepreneur | A |
| 1d | Câble sous-marin | Passage du câble en travers du canal navigable | Inspecter les sections exposées des câbles, les goulottes d'accès au canal et les terminaisons pour détecter les dommages physiques et les signes de surchauffe. Fixer les attaches de câbles desserrées et inspecter toutes les connexions de câbles. Effectuer des tests de résistance d'isolation sur chaque conducteur par rapport à la terre et aux conducteurs adjacents. Le potentiel appliqué doit être de 500 volts c.c. pour les câbles de 300 volts et de 1000 volts c.c. pour les câbles de 600 volts. La durée de l'essai doit être d'une minute dans chaque cas. | Effectué par l'Entrepreneur | A |

| | | | | | |
|---|--|---|---|-----------------------------|---|
| 1e | Câble festonné / flexible | Sur la structure du pont entre la pile-pivot et la travée tournante | Inspecter les sections exposées des câbles pour détecter les dommages physiques et les signes de surchauffe, fixer toute fixation de câble lâche et inspecter toutes les connexions de câble. Effectuer des tests de résistance d'isolation sur chaque conducteur par rapport à la terre et aux conducteurs adjacents. Le potentiel appliqué doit être de 500 volts c.c. pour les câbles de 300 volts et de 1000 volts c.c. pour les câbles de 600 volts. La durée de l'essai doit être d'une minute. | Effectué par l'Entrepreneur | A |
| 2 Équipement de distribution d'alimentation sur la structure du pont | | | | | |
| 2a | Panneaux d'alimentation | Local électrique du pont | Inspecter l'état physique, électrique et mécanique, y compris les signes d'humidité ou d'effet corona; inspecter l'ancrage, l'alignement, la mise à la terre et les dégagements nécessaires; faire fonctionner tous les composants actifs; actionner les disjoncteurs pour s'assurer de leur bon fonctionnement; vérifier et fixer les terminaisons des conducteurs du circuit, vérifier la mise à la terre et la connexion du neutre; nettoyer l'unité; s'assurer que le boîtier est étanche à l'eau. Remplacer le(s) disjoncteur(s) défectueux si nécessaire. | Effectué par l'Entrepreneur | A |
| 2b | Petit transformateur de distribution sec (<10 KVA) | Local électrique du pont | Inspecter l'état physique et mécanique; inspecter l'ancrage, l'alignement et la mise à la terre; nettoyer l'appareil. | Effectué par l'Entrepreneur | A |

| | | | | | |
|----|---------------------------------|--|--|-----------------------------|----|
| 2c | Centres de contrôle des moteurs | Local électrique du pont | Inspecter l'état physique, électrique et mécanique des centres de commande des moteurs, y compris les signes d'humidité ou d'effet corona; inspecter l'ancrage, l'alignement, la mise à la terre et les dégagements nécessaires; faire fonctionner tous les composants actifs; actionner les disjoncteurs et les contacteurs pour s'assurer de leur bon fonctionnement; vérifier la taille et le fonctionnement appropriés du relais de surcharge; vérifier et fixer les terminaisons des conducteurs du circuit, vérifier la mise à la terre et la connexion du neutre; nettoyer l'unité; s'assurer que le boîtier est étanche à l'eau. | Effectué par l'Entrepreneur | SA |
| 2d | Interrupteurs de sécurité | Dans le local électrique et sur la structure du pont | Inspecter l'état physique, électrique et mécanique, y compris les signes d'humidité ou d'effet corona; inspecter l'ancrage, l'alignement, la mise à la terre et les dégagements nécessaires; faire fonctionner tous les composants actifs; nettoyer l'unité; s'assurer que le boîtier est étanche à l'eau. | Effectué par l'Entrepreneur | A |

| 3 Système de contrôle | | | | | |
|-----------------------|---|--------------------------|--|-----------------------------|----|
| 3a | Contrôle du pont et contrôleurs programmables du BH | Local électrique du pont | <p>Inspecter l'état physique, électrique et mécanique, y compris les signes d'humidité, de surchauffe ou de corrosion; inspecter l'ancrage, l'alignement, la mise à la terre et les dégagements nécessaires; faire fonctionner tous les composants actifs; tester et vérifier tous les composants et leur fonctionnement; vérifier le bon fonctionnement des modules d'alimentation, de communication et d'E/S; vérifier les connexions et le fonctionnement des contrôleurs programmables et des dispositifs de terrain; vérifier le bon fonctionnement de la logique de commande des contrôleurs programmables; vérifier et fixer les terminaisons des conducteurs du circuit, nettoyer les unités; assurer l'étanchéité des boîtiers contre les infiltrations d'eau. Remplacer les relais, les interrupteurs de commande et les voyants défectueux ou défaillants; vérifier et fixer les terminaisons des conducteurs du circuit; s'assurer que le boîtier est étanche à l'eau. Au besoin, remplacer les fusibles, les relais, les témoins lumineux et les interrupteurs de commande s'ils sont défectueux.</p> | Effectué par l'Entrepreneur | SA |

| | | | | | |
|----------|---|---|---|-----------------------------|----|
| 3b | Interrupteurs de fin de course (IFC) : Span Drive Machines; Coins d'extrémité | Les IFC des machines sont situés sur la pile-pivot centrale. Les IFC des cales d'extrémité sont situés à chaque cale, à l'extrémité est de la travée. | Inspecter l'état physique, électrique et mécanique; inspecter l'ancrage et l'alignement correct avec la ou les cibles; vérifier le bon fonctionnement, le contrôle de rétroaction et l'indication; nettoyer l'interrupteur de fin de course et la cible correspondante. S'assurer que le boîtier électrique et/ou les boîtes de jonction sont correctement scellés contre les infiltrations d'eau. Remplacer les interrupteurs de fin de course défectueux si nécessaire. | Effectué par l'Entrepreneur | M |
| 3c | Armoire des vannes de contrôle | Local électrique du pont | Inspecter l'état physique, électrique et mécanique; vérifier le bon fonctionnement des vannes de contrôle, du contrôle de rétroaction et de l'indication; nettoyer l'unité. | Effectué par l'Entrepreneur | M |
| 4 | Moteur de pompe du bloc hydraulique (BH) | | | | |
| 4a | Moteur de pompe du BH | BH dans le local électrique du pont | Inspecter l'état physique et mécanique; vérifier l'ancrage, l'alignement et la mise à la terre. Vérifier l'absence de bruit mécanique ou électrique inhabituel ou de signes de surchauffe; effectuer un test de résistance de l'isolation et un nettoyage général. | Effectué par l'Entrepreneur | SA |
| 5 | Équipement de contrôle de la circulation | | | | |
| 5a | Barrières et cloches de circulation | Niveau de la chaussée du pont | Inspecter l'état physique, électrique et mécanique, y compris les signes d'humidité ou d'effet corona; inspecter l'ancrage, l'alignement, la mise à la terre et les dégagements du bras de la barrière; faire | Effectué par l'Entrepreneur | M |

| | | | | | |
|----|-----------------------|-------------------------------|---|-----------------------------|---|
| | | | <p>fonctionner tous les composants actifs; tester et vérifier tous les composants et leur fonctionnement; vérifier le bon fonctionnement du moteur d'actionnement, des lumières du bras de la barrière, de la cloche, des interrupteurs de fin de course et des verrouillages de commande; vérifier et fixer les terminaisons des conducteurs du circuit; nettoyer l'unité; s'assurer que le boîtier électrique et/ou les boîtes de jonction sont étanches à l'eau.</p> | | |
| 5b | Feux de signalisation | Niveau de la chaussée du pont | <p>Inspecter l'état physique, électrique et mécanique, y compris les signes d'humidité ou d'effet corona; inspecter l'ancrage, l'alignement et la mise à la terre; vérifier le bon fonctionnement des feux de signalisation et des dispositifs de verrouillage des commandes; vérifier et fixer les terminaisons des conducteurs du circuit; nettoyer l'unité; s'assurer que le boîtier électrique et/ou les boîtes de jonction sont étanches à l'eau.</p> | Effectué par l'Entrepreneur | M |
| 5c | Feux de navigation | Sur la structure du pont | <p>Inspecter l'état physique, électrique et mécanique, y compris les signes d'humidité ou d'effet corona; inspecter l'ancrage, l'alignement et la mise à la terre; vérifier le bon fonctionnement des appareils d'éclairage et des dispositifs de verrouillage des commandes; vérifier et fixer les terminaisons des conducteurs du circuit; nettoyer l'unité; s'assurer que le boîtier électrique</p> | Effectué par l'Entrepreneur | M |

| | | | | | |
|----------|--|---------------------------------------|--|-----------------------------|---|
| | | | et/ou les boîtes de jonction sont étanches à l'eau. Remplacer les lampes défectueuses au besoin. | | |
| 5d | Avertisseur sonore | Sur la structure du pont | Inspecter l'état physique, électrique et mécanique, y compris les signes d'humidité ou d'effet corona; inspecter l'ancrage, l'alignement et la mise à la terre; vérifier le bon fonctionnement; vérifier et fixer les terminaisons des conducteurs du circuit; nettoyer l'unité; s'assurer que le boîtier électrique et/ou les boîtes de jonction sont étanches à l'eau. | Effectué par l'Entrepreneur | M |
| 5e | Éclairage des travées et de la chaussée | Route du pont | Tester et confirmer le bon fonctionnement. S'assurer que le boîtier électrique et/ou les boîtes de jonction sont correctement scellés contre les infiltrations d'eau. Remplacer les lampes, la cellule photoélectrique et/ou le ballast au besoin. | Effectué par l'Entrepreneur | M |
| 6 | Système général de câblage et de conduits | | | | |
| 6a | Système général de conduits et de boîtes électriques | Salle électrique et structure du pont | S'assurer que les boîtes électriques et/ou les boîtes de jonction sont correctement scellées contre les infiltrations d'eau. Réparer les conduits cassés et/ou détachés. Fournir les pièces manquantes (couvercles de boîtes électriques et quincaillerie de fixation) et remplacer et/ou fournir les joints et scellants au besoin. | Effectué par l'Entrepreneur | A |

22 Environnement de travail et risques connus

L'Entrepreneur doit s'assurer que son personnel possède les aptitudes, l'expérience, les vêtements de protection, les outils et l'équipement nécessaires pour exécuter les Travaux qui leur sont confiés. L'Entrepreneur doit fournir son personnel un équipement de communication approprié.

L'Entrepreneur doit informer son personnel et ses entreprises sous-traitantes des risques

connus ou prévisibles inhérents aux Travaux qui leur sont confiés et mettre en place les mesures de contrôle nécessaires. L'Entrepreneur doit de manière continue assurer la supervision, appliquer les méthodes et fournir la formation nécessaire pour garantir la santé et la sécurité au travail de son personnel et des entreprises sous-traitantes qu'il engage dans le cadre du présent Contrat.

Dans le cadre du présent Contrat, voici une liste d'activités auxquelles sont associés les risques inhérents connus et/ou prévisibles reliés aux Travaux typiques réalisés dans le cadre du présent Contrat :

- Utilisation de machinerie lourde sur des terrains accidentés (renversement, écrasement, jets de projectiles, lésions dorsales, etc.);
- Utilisation de produits chimiques dangereux tels que des solvants, de la peinture, du gaz, du pétrole, des produits de nettoyage, ses agents de dégivrage (irritation des yeux et de la peau, problèmes respiratoires ou effets à long terme sur la santé);
- Contrôle de la circulation sur la chaussée; accès ou déplacement de machines (collisions avec un véhicule, un cycliste, un piéton, etc.);
- Travail avec des systèmes électriques, mécaniques, hydrauliques et aquatiques (électrocution, brûlures, injection de fluide hydraulique, écrasement, etc.);
- Travail dans des conditions climatiques difficiles (insolation, déshydratation, hypothermie, coups de soleil, engelures, etc.);
- Travail dans des espaces clos (gaz nocifs, asphyxie, explosion, etc.);
- Travail lors d'orages ou d'autres phénomènes météorologiques (glissade, chute, entraînement, choc avec un objet en chute, etc.);
- Travail avec ou à proximité de dispositifs mécaniques et/ou de véhicules motorisés (blessures, coupures, lacérations, surdité, asphyxie due à l'inhalation de gaz nocifs, etc.);
- Travail avec des équipements électriques (blessures, coupures, lacérations, perte d'audition, électrocution, etc.);
- Marche sur des terrains accidentés, des surfaces inégales ou glissantes (chutes, luxations, fractures, etc.);
- Travail physique épuisant (blessures au dos, affections cardio-vasculaires, etc.);
- Travail sur ou près d'un plan d'eau (noyade).

23 Prix unitaires – Contrat et Autorisations de tâche

Les taux ou les prix du Contrat et des Autorisations de tâche doivent inclure tous les coûts, y compris les suivants :

- a) le coût de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement;
- b) les frais généraux, notamment les permis, les licences, les dessins, le kilométrage, les frais de camion, les coûts de carburant et les suppléments connexes, les pièces, le transport, les mesures de sécurité et de protection de l'environnement, les sous-traitants, etc.;
- c) les frais de mobilisation et de démobilisation (y compris des services de contrôle de la circulation, au besoin), afin que ces activités soient menées de manière efficace et

- sécuritaire;
- d) l'élimination ou le recyclage de tous les déchets de construction;
- e) les marges brutes et les profits;
- f) tout autre coût et dépense.

Pour les Autorisations de tâches, les taux seront fondés sur les tâches connexes par appel de service, selon le tableau 2 de l'annexe C.

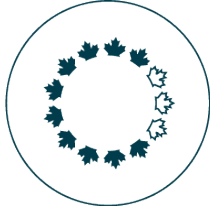
24 Facturation et Autorisations de tâches

24.1 Facturation pour le Contrat :

- a) La CCN consent à fournir à l'Entrepreneur un numéro de bon de commande pour la valeur du Contrat.
- b) La CCN paiera l'Entrepreneur annuellement, à la fin de chaque saison de navigation.
- c) L'Entrepreneur soumettra une facture détaillée où les tarifs indiqués seront ceux du Tableau 1 de l'Appendice B – Formulaire de proposition de prix.

24.2 Autorisation de tâches et facturation correspondante

- a) Une fois chaque appel de service terminé, l'Entrepreneur soumettra les Travaux réalisés à l'approbation de la personne représentant la CCN.
- b) La CCN paiera l'Entrepreneur mensuellement pour les services rendus conformément aux taux fournis au Tableau 2 de l'Appendice B – Formulaire de proposition de prix.
- c) L'Entrepreneur soumettra une facture détaillée pour chaque Autorisation de tâche, et chaque facture indiquera le numéro de bon de commande correspondant aux Travaux effectués ainsi qu'une description précise des Travaux.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

APPENDICE « A »- Exigences obligatoires

1. Les fournisseurs doivent se conformer pleinement aux exigences obligatoires suivantes.
2. Pour tous les renseignements fournis à l'appui de chaque exigence, assurez-vous que le numéro de page est inscrit dans la colonne « Numéro de page ».
- 3. Le défaut d'établir clairement la pleine conformité ou de fournir les documents demandés rendra la proposition non recevable.**

| Élément | Exigence obligatoire | Numéro de page (renvoi à votre proposition) |
|---------|--|--|
| M1 | <p>Le Soumissionnaire doit avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience sur un minimum de trois (3) projets dans la mise en œuvre/entretien de projets similaires au Canada (ponts tournants, grues, écluses de canal, écluses hydrauliques levantes, etc.)</p> <p>Pour démontrer cette exigence, le soumissionnaire doit fournir 3 projets comprenant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nom du client- le numéro de téléphone- Adresse électronique- Description sommaire de la portée du projet- Dates de début et de fin du projet- Résultat du projet | |
| M2 | Fournir la preuve de la disponibilité d'un minimum de deux (2) techniciens en électricité certifié ayant cinq ans d'expérience dans des projets connexes similaires. | |
| M3 | Fournir la preuve de la disponibilité d'un minimum de deux (2) techniciens mécanique certifié ayant cinq ans d'expérience dans des projets connexes similaires. | |
| M4 | Fournir la preuve de la disponibilité d'un minimum de deux (2) techniciens hydraulique certifié ayant cinq ans d'expérience dans des projets similaires. | |

ANNÉES 1 à 5

Le prix tout compris s'applique à la prestation des services décrits à l'EdT. Les prix sont exprimés en dollars canadiens et le temps de déplacement est inclus dans les tarifs soumis.

| Item | Description | Unité de mesure (UdM) | Quantités estimées | Taux Année 1 15 mai 2023 au 30 octobre 2023 | Taux Année 2 15 mai 2024 au 30 octobre 2024 | Taux Année 3 15 mai 2025 au 30 octobre 2025 | Taux Année 4 15 mai 2026 au 30 octobre 2026 | Taux Année 5 15 mai 2027 au 30 octobre 2027 | Prix total estimé |
|--|--|-----------------------|--------------------|--|--|--|--|--|-------------------------|
| | | | A | B | C | D | E | F | G = AxB+AxC+AxD+AxE+AxF |
| TABLEAU 1 - Services d'entretien requis | | | | | | | | | |
| 1 | Démarrage annuel de la saison de navigation, formation du personnel d'exploitation du pont au début de la saison, soutien / inspection, y compris le rapport d'inspection annuel - [clauses 5.4, 5.7 et 17 de l'Énoncé des travaux (EDT)]. | Par an | 1 | | | | | | |
| 2 | Appels de service mensuels - Entretien électrique / mécanique / hydraulique du pont, selon les heures de travail prévues dans l'EDT (4 heures minimum par appel pour 2 techniciens) et en incluant le rapport mensuel sur les travaux (mai à octobre) - [clauses 19, 20 et 21 de l'EDT]. | Par an | 6 | | | | | | |
| 3 | Rapports mensuels sur les services - [clause 17 de l'EDT]. | Par an | 6 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 4 | Hivernage - [clause 5.8 de l'EDT]. | Par an | 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 5 | Rapport d'inspection finale - [clause 18 de l'EDT]. | Montant forfaitaire | 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 6 | Préparation de la mise en œuvre du plan de détour d'urgence - [clause 5.1.1 de l'EDT] pour l'année 1 uniquement. | Montant forfaitaire | 1 | \$ | X | X | X | X | \$ |

| Item | Description | Unité de mesure (UdM) | Quantités estimées | Taux Année 1 15 mai 2023 au 30 octobre 2023 | Taux Année 2 15 mai 2024 au 30 octobre 2024 | Taux Année 3 15 mai 2025 au 30 octobre 2025 | Taux Année 4 15 mai 2026 au 30 octobre 2026 | Taux Année 5 15 mai 2027 au 30 octobre 2027 | Prix total estimé |
|--------------------------------------|---|-----------------------|--------------------|--|--|--|--|--|-------------------------------|
| | | | A | B | C | D | E | F | $G = AxB+Ax C+Ax D+Ax E+Ax F$ |
| 7 | Allocation annuelle pour les autorisations de tâches (devis et facturation selon les taux unitaires du tableau 2) | \$ | Voir le Tableau 2 | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 100,000.00 \$ |
| Tableau 1 - Sous-total | | | | | | | | | \$ |
| TVH (13%) | | | | | | | | | \$ |
| Tableau 1 Total (montant du contrat) | | | | | | | | | \$ |

| TABLEAU 2 – AUTORISATION DES TÂCHES (AT) PRIX UNITAIRE (Services selon le besoin) | | | | | | | | | |
|---|--|-------------|-----------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Article | Description | UdM | Quantités estimées A | Taux Année 1 | Taux Année 2 | Taux Année 3 | Taux Année 4 | Taux Année 5 | Prix total estimé G= AxB+AxC+AxD+AxE+AxF |
| | | | | 15 mai 2023 au 30 octobre 2023 B | 15 mai 2024 au 30 octobre 2024 C | 15 mai 2025 au 30 octobre 2025 D | 15 mai 2026 au 30 octobre 2026 E | 15 mai 2027 au 30 octobre 2027 F | |
| AT1 | Heures supplémentaires des techniciens, déterminées en fonction des visites sur place et des conditions du site, tel qu'approuvé par le Représentant de la CCN | Par heure | 64 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| AT2 | Appel de service d'urgence disponible pendant les heures de fonctionnement du canal. (L'Entrepreneur doit être sur place dans les 4 heures suivant l'appel d'urgence) - [clause 5.1 de l'EDT]. | Par heure | 16 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| AT3 | Location d'une génératrice de 125 kW. Fournir une génératrice de 600 V, triphasée, à 4 fils, à brancher à la prise existante de la génératrice - [clause 8.11 de l'EDT]. | Par mois | 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| AT4 | Installation du détour d'urgence (incluant première semaine de location des panneaux de signalisation) - [clause 5.1.2 de l'EDT]. | Chaque fois | 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| AT5 | Semaines supplémentaires de location des panneaux de signalisation de détour - [clause 5.1.2 de l'EDT]. | Par semaine | 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Sous-total – Tableau 2 | | | | | | | | | \$ |
| TVH (13%) | | | | | | | | | \$ |
| Tableau 2 Total | | | | | | | | | \$ |

Montant pour évaluation de l'offre SEULEMENT :

Tableau 1 Total = _____ \$

Tableau 2 Total = _____ \$

Prix Total Évalué = _____ \$